

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 7), M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Christiane-Rose KIRY Conseillère Municipale Déléguée – M. Richard HEINY, Conseiller Municipal.

Ont donné procuration : M. Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire à Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire à Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire – Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (jusqu'au point 6) à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire - M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016
2. Communications diverses
3. Motion relative aux traités de libre-échange TAFTA et CETA
4. Intercommunalité – Election d'un conseiller communautaire
5. Intercommunalité – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au SIVOM de la Région Mulhousienne pour les missions de gestion des déchets
6. Intercommunalité – Proposition d'évolution de la gouvernance de m2A – Information
7. Intercommunalité – Rapport d'activités 2015 de m2A – Information
8. Finances communales – Budget Ville – Décision modificative n°3
9. Finances communales – Budget Eau – Décision modificative n°2

Paraphe du Maire

10. Finances communales – Budget Cinéma – Décision modificative n° 2
11. Finances communales – Budget Ville et Budget Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
12. Finances communales – Budget Ville – Ouverture de crédits 2017
13. Finances communales – Droits et tarifs municipaux 2017
14. Achat public – Attribution des marchés – Information
15. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
16. Personnel communal – Prévention des risques professionnels – Mise en œuvre d'un plan d'actions
17. Personnel communal – Modalités de participation volontaire des ATSEM et Adjointes Techniques faisant fonction d'ATSEM aux sorties scolaires avec ou sans surveillance nocturne
18. Affaires foncières – Constitution d'une servitude de maintien de réseaux traversant les terrains propriété de NEXITY FONCIER CONSEIL au profit de la commune
19. Affaires foncières – Finalisation de la procédure de transfert dans le domaine public des voies et espaces verts, propriété de PATRIMOINE RHENAN
20. Contrat de Ville – Programmation 2016 – 2^{ème} session
21. Activités Jeunesse – Bilan des animations automne – Information
22. Réforme des rythmes scolaires – Avenant 2016/2 à la convention de subvention avec la MJC
23. Déménagement de la ludothèque Pass'aux Jeux – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

24. Transformation de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) en Agence Technique Départementale (ATD) – Adhésion de la Commune
25. Projet de requalification de la friche commerciale GOTTFRIED/ALLOIN – Etat d'avancement et planning prévisionnel – Information
26. ZAC « Les Bosquets du Roy » – Compte-rendu d'activités 2015 de la Société d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2016 – Information
27. Rapport d'activités 2015 CITIVIA (ex SERM) – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

28. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
29. Ecole Municipale de Musique et de Danse – Prorogation de la convention école centre
30. ASTRW – Convention de mise à disposition de locaux et de terrains
31. ASTRW – Convention de mise à disposition d'une tondeuse à gazon

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

32. Droit de préemption urbain – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

33. Enquête publique relative à la demande d'autorisation des MDPA de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs – Avis de la commune
34. Enquête publique relative à une demande d'autorisation formulée par la Société COVED d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets à Kingersheim – Avis de la commune
35. Implantation d'une usine de traitement de déchets de plastiques par DIESOIL R&D à Pulversheim – Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

- 36. Motion relative à l'installation par ERDF-ENEDIS des compteurs communicants LINKY
- 37. Prix de l'eau 2017
- 38. Rapports 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

- 39. Solidarité avec Haïti – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Thérèse ANZUINI

- 40. Actualité du Conseil Municipal des Enfants – Information

41. DIVERS

En ce début de séance MONSIEUR LE MAIRE veut rendre hommage à plusieurs employés de la Ville décédés récemment.

Il évoque tout d'abord le souvenir de Thierry GUERBERT qui travaillait au Service Urbanisme. Après avoir suivi avec succès le dossier du Parc du Rabbargala, il s'est occupé des ERP en travaillant notamment avec Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI. Il est décédé des suites d'une longue maladie, malgré laquelle il continuait de venir travailler. Son courage et son sourire à toute épreuve resteront dans les mémoires. Thierry était un homme très impliqué dans son travail, très professionnel et d'une grande gentillesse.

Puis MONSIEUR LE MAIRE évoque le décès de Madame Jeanne UBERSCHLAG, ASTEM retraitée, qui a travaillé 20 ans au service de la Ville. C'était une employée sérieuse et investie dans son travail. Elle a toujours gardé un lien avec la Ville en participant aux fêtes de Noël et sorties organisées par l'Amicale du Personnel.

Enfin, il a une pensée particulière pour Evelyne ALBISER, décédée elle aussi à la suite d'un long combat contre la maladie, mené avec beaucoup de courage. Evelyne a travaillé 40 ans à la Ville de Wittenheim, où elle a gravi un à un les échelons de la hiérarchie, avec un grand professionnalisme et une grande rigueur pour atteindre le grade d'Attaché Principal en fin de carrière. Evelyne a assuré successivement le secrétariat de trois maires ainsi que la responsabilité du Secrétariat Général. Chacun dans l'Assemblée connaissait ses compétences, son dévouement et ses qualités humaines. Son décès laisse un grand vide.

Toujours dans le registre des décès, MONSIEUR LE MAIRE informe l'Assemblée que la Ville a perdu l'un de ses anciens Maires, Monsieur Bernard REIMERINGER le 27 novembre dernier et évoque avec émotion le souvenir de son élection en 1977. Il a été inhumé à Thionville et une gerbe a été envoyée au nom de la Ville de Wittenheim. Il tenait à rendre hommage également à cet ancien élu de la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE a une pensée amicale pour Madame KIRY, excusée pour raisons de santé, ainsi que pour Madame LONDERO dont le mari a lui aussi des soucis de santé.

Ensuite, il aborde le Forum Emploi qui s'est tenu à l'Espace Roger Zimmermann le 13 octobre. Il félicite à cette occasion Madame VALLAT, coordonnatrice de l'évènement qui fut une belle réussite. Ce forum, associant Pôle Emploi Mulhouse-Nord et la Ville de Wittenheim, s'est tenu sur une journée et a permis de mettre en relation les demandeurs d'emploi avec 17 employeurs du secteur.

Il est important d'agir au niveau local. Durant cette journée, 401 personnes ont été reçues, 16 entretiens ont débouché sur des embauches et 38 personnes sont en attente d'embauche. MONSIEUR LE MAIRE souhaite reconduire cette opération dont le résultat est encourageant à l'échelle de la Commune.

Puis, il revient sur les réunions publiques qui ont eu lieu à Jeune-Bois et au Centre. Les différentes réalisations de la Ville y ont été abordées, ainsi que les thèmes touchant à la fraternité, à la solidarité et aux liens intergénérationnels. Ces rencontres sont positives et permettent à la population d'échanger directement avec les élus.

Madame VALLAT prend la parole pour féliciter au nom de tous MONSIEUR LE MAIRE à l'occasion de sa nomination au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite. C'est son engagement dans la vie publique qui est reconnu au travers de cette distinction.

MONSIEUR LE MAIRE remercie la 1^{ère} Adjointe et l'Assemblée. Cette distinction, qui reconnaît les 25 années durant lesquelles il s'est engagé, il souhaite la dédier à Monsieur Roger ZIMMERMANN, Ancien Maire, qui l'aurait également méritée. Il remercie enfin toute l'équipe pour ce travail collectif, équipe au sein de laquelle des liens d'amitié se sont tissés.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour la subvention allouée pour les sinistrés de l'Equateur :

- Cités Unies France

pour les vœux présentés à l'occasion de leur anniversaire et des Noces :

- Monsieur et Madame Etienne KURA
- Madame Paulette LEGROS
- Madame Marie-Rose MURÉ
- Madame Marie-Rose SYREN
- Monsieur et Madame Henri et Fernande GRODWOHL
- Madame Marie-Claude HARTMANN
- Madame Charlotte ANSERIN
- Monsieur Georges PROST
- Madame Marie-Louise PAULI
- Madame Irène KRZEMINSKI
- Madame Charlotte WINKELMULLER
- Madame Elisabeth ROSÉ

pour les travaux réalisés et l'investissement du personnel communal :

- Ecole élémentaire C. Freinet

pour la participation de la Ville à la journée de travail du terrain de pétanque :

- Pétanque Club Fernand-Anna

pour la location d'un emplacement au marché hebdomadaire :

- Monsieur Franck CLAUDEL

pour l'octroi d'une subvention en 2016 :

- Le Cercle des Arts de Wittenheim
- Le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles
- Le Groupe Rodolphe
- Le Collectif DESTOCAMINE
- L'Amicale des Philatélistes
- La Croix Blanche
- Le Shaolin Quan Sud Alsace

pour la mise à disposition gracieuse d'une salle :

- La Fédération du Haut-Rhin du Parti Communiste Français
- Le Groupe des Aphasiques de Mulhouse et Environs

pour le soutien de la Ville de Wittenheim apporté lors de l'organisation :

- Du Vitalsport – Décathlon
- Des Championnats de France de gymnastique – le Comité d'Organisation Local Gym Mulhouse

pour la contribution de la Ville de Wittenheim à la Foir'Expo :

- Le Parc Expo de Mulhouse

pour la contribution de la Ville de Wittenheim à l'aménagement du sol de la salle d'haltérophilie :

- L'USW Haltérophilie

pour l'accueil de la Ville à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle antenne d'aide et de soins de Wittenheim :

- Pascale BOISTARD, Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie

pour l'accueil de la Ville à l'occasion de l'inauguration de l'Espace Roger ZIMMERMANN et pour la qualité des échanges avec les membres du Conseil Citoyen et les acteurs de la politique de la Ville

- Hélène GEOFFROY, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la Ville.

POINT 3 - MOTION RELATIVE AUX TRAITES DE LIBRE-ECHANGE TAFTA ET CETA

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission Européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union Européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - Comprehensive Economic and Trade Agreement) vient d'être entériné.

Ces accords visent à faciliter le libre-échange entre les pays en harmonisant les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires et techniques et en supprimant les barrières non tarifaires au commerce (lois, règlements, normes...). De plus, il permet aux grosses entreprises, via le mécanisme du règlement des différends, d'attaquer devant une juridiction privée, les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation, et par conséquent, ne leur permettraient pas d'atteindre les bénéfices escomptés. Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Considérant que :

▪ **Ces traités constituent une menace pour la démocratie :**

En effet, les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète. De plus, par le biais des tribunaux d'arbitrage, les investisseurs disposeraient de droits exclusifs à l'encontre des institutions publiques, y compris des collectivités locales.

▪ **Ces traités constituent une menace pour l'environnement et l'agriculture :**

La suppression des droits de douane et des barrières non tarifaires sur les produits alimentaires les plus taxés est la porte ouverte à l'exploitation du gaz de schiste, aux OGM, antibiotiques et autres hormones de croissance et conduira à des difficultés sans précédent pour l'agriculture européenne.

▪ **Ces traités constituent une menace pour l'économie :**

L'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif. Les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales d'inclure des critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations.

Par ailleurs, les études d'impact économique promues par la Commission Européenne promettent au mieux un gain net très faible en termes d'emplois et d'investissement, tandis que d'autres études prévoient des pertes très importantes pour les territoires – jusqu'à moins 130 000 emplois nets en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'Etat engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités.

▪ **Ces traités constituent une menace pour les libertés numériques :**

Le TAFTA vise à réintroduire discrètement l'ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon ou Anti-Counterfeiting Trade Agreement) malgré son rejet par le Parlement Européen en 2012, par le biais de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, indications géographiques et autres formes de propriété intellectuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

Manifeste son opposition au TAFTA et au CETA dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs,

Demande l'arrêt des négociations du traité transatlantique, la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours et l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France,

Demande le rejet de l'accord UE / Canada dit CETA

Déclare symboliquement la commune de Wittenheim « Zone hors TAFTA et CETA ».

Monsieur DUFFAU qui avait proposé le vote de cette motion lors du précédent Conseil Municipal exprime, au nom de l'ensemble de son groupe, sa satisfaction.

Il rappelle que ces traités s'inscrivent dans une logique d'accumulation des capitaux au sommet de la pyramide et rapporte des chiffres évocateurs en matière d'inégalités. Ainsi, par exemple, 1% de la population mondiale possède en patrimoine cumulé autant que les 99% de population restants.

Monsieur PICHENEL rappelle qu'en tout état de cause, l'élection de Donald TRUMP à la présidence des Etats-Unis compromet fortement la ratification de ces traités.

POINT 4 - INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Par arrêté du 30 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a acté le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion de m2A et de Porte de France Rhin Sud. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre total de sièges passe à 104.

La Ville de Wittenheim disposera de 5 sièges au sein de la nouvelle entité contre 4 auparavant. Conformément à la réglementation en vigueur, les conseillers communautaires précédemment élus siégeront au sein du nouvel organe délibérant.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'élection d'un(e) conseiller(e) communautaire supplémentaire, ce dernier étant élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour.

La liste Entente Citoyenne pour Wittenheim de Monsieur Antoine HOMÉ présente Madame Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire.

La liste Witt'démocratie Citoyenne de Monsieur Philippe DUFFAU présente Madame Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Madame Brigitte LAGAUW : 24 voix
Madame Ghislaine BUESSLER : 5 voix

Madame Brigitte LAGAUW est déclarée élue.

L'Assemblée félicite Madame LAGAUW, qui a déjà été une élue communautaire très engagée par le passé.

POINT 5 - INTERCOMMUNALITE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE POUR LES MISSIONS DE GESTION DES DECHETS

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération m2A et de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud entraîne le retrait de la nouvelle m2A du SIVOM de la Région Mulhousienne.

En vertu de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIVOM a initié lors de son Comité d'Administration du 17 octobre 2016 la procédure d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération pour les missions de gestion des déchets.

Considérant la nécessité, pour entériner cette procédure d'adhésion, de demander l'avis favorable par délibérations concordantes des communes et structures membres du Syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au SIVOM de la Région Mulhousienne à la date du 1^{er} janvier 2017,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POINT 6 - INTERCOMMUNALITE – PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE M2A – INFORMATION

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération - m2A mène actuellement une réflexion sur son devenir dans le cadre d'un éventuel passage en communauté urbaine, à travers trois axes principaux :

- l'actualisation du projet de territoire,
- une gouvernance plus collégiale,
- des pistes pour une agglomération plus solidaire.

Il apparaît important que les conseils municipaux soient associés à ces réflexions qui auront un impact sur la vie quotidienne des habitants des différentes communes. La Ville a ainsi souhaité soumettre au Conseil Municipal la proposition d'évolution de la gouvernance de m2A, qui est à ce jour l'axe de réflexion le plus abouti.

L'évolution de la gouvernance est une attente forte de la part des élus communautaires. La réflexion a été menée pour répondre aux objectifs suivants :

- plus d'écoute et de proximité,
- être mieux informé et mieux informer,
- oser le débat,
- être acteur,
- se sentir partie prenante.

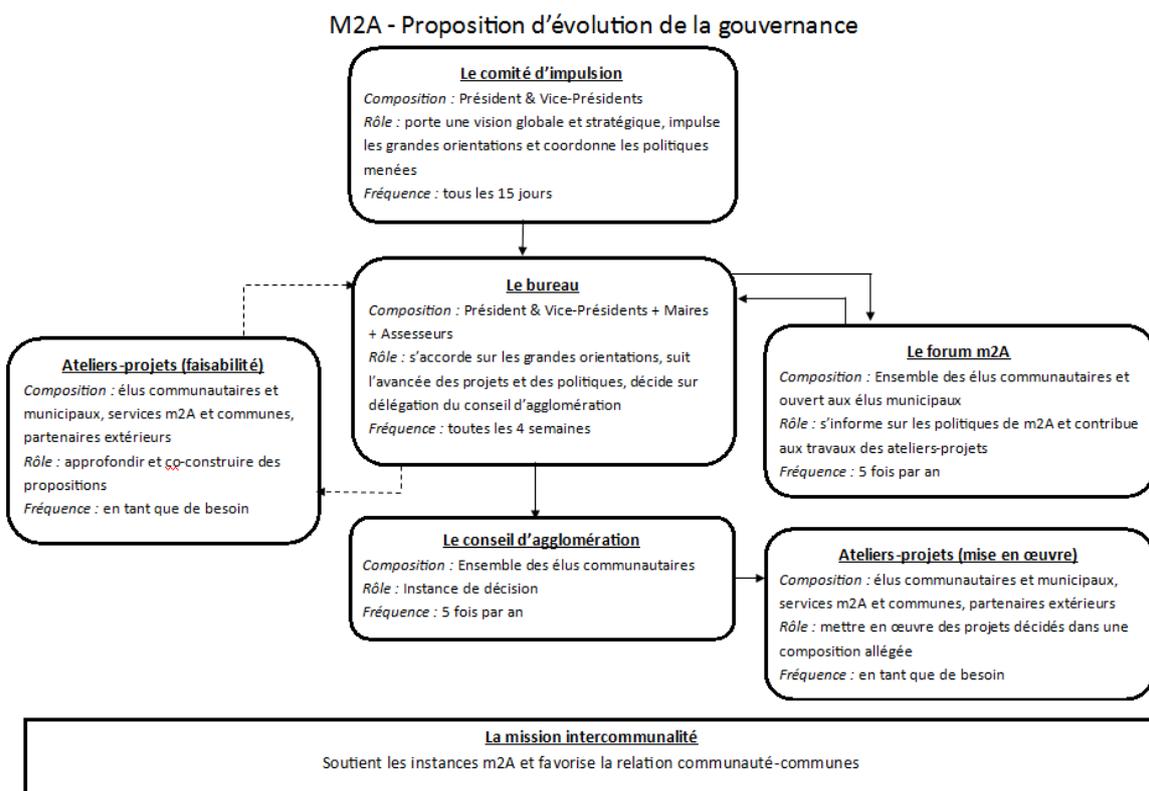
Le schéma retracé ci-dessous présente les différentes instances mises en place, leur composition, leur rôle et leur fréquence, ainsi que les relations entre elles.

Concernant le comité d'impulsion et le bureau, il est à noter que leur composition est élargie par rapport aux instances précédentes, ce qui permet une plus grande collégialité, mais peut éventuellement compliquer la prise de décision. Pour cela, ces instances sont épaulées par le forum et les ateliers-projets qui enrichissent les débats en approfondissant certaines thématiques.

Sur le plan administratif, une mission intercommunalité est mise en place, chargée à la fois de soutenir les instances de m2A et de favoriser la relation communauté-communes. Pour cette dernière mission, une instance complémentaire dite « *les rencontres com et com* » est instituée afin de faciliter le dialogue entre communes et communauté. Par ailleurs, une newsletter sera créée afin de mieux informer les élus municipaux de l'actualité de m2A. *Les assises territoriales*, qui réunissent une fois par an tous les acteurs du territoire, contribuent également à ce partage de l'information.

Il est enfin à noter qu'à ce stade le choix de la territorialisation n'a pas été fait, la commune étant considérée comme le relais prioritaire de l'intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.



Monsieur PICHENEL se réjouit de cette évolution, lui-même ayant déjà proposé par le passé d'associer les élus non communautaires aux dossiers de m2A.

Il dresse cependant un bilan mitigé de l'intercommunalité dans son fonctionnement actuel, déplorant entre autres, le manque de proximité avec le citoyen, des hausses d'impôts injustifiées, une prévalence nette des intérêts de la ville de Mulhouse et des ambitions politiques ostensibles pour s'emparer de l'exécutif.

Il craint également que les communes soient dessaisies de leurs compétences avec des évolutions telles que le PLUi et compte sur les élus communautaires pour défendre les intérêts de la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE indique que lui-même est partisan de l'intercommunalité qui consiste à mieux faire ensemble ce qui ne peut pas être réalisé seul mais qu'il est fermement opposé à la supracommunalité. La transparence est le leitmotiv de cette démarche et, en effet, le fonctionnement de m2A est trop opaque actuellement.

La Politique de la Ville relevant de l'intercommunalité, MONSIEUR LE MAIRE en profite pour annoncer à l'assemblée sa participation récente à la Journée Nationale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), accompagné de Monsieur KOEHL.

Cet évènement a été l'occasion de rencontrer Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ainsi que Monsieur Nicolas GRIVEL, Directeur Général de l'ANRU et de leur demander la prise en charge anticipée du dossier de rénovation du Quartier du Markstein qui est d'ores et déjà prêt administrativement, indépendamment de celui de la Ville de MULHOUSE qui ne l'est pas encore.

Monsieur DUFFAU intervient à son tour évoquant que cette évolution de Gouvernance met en exergue l'insuffisance de collégialité qui règne actuellement au sein de m2A et précise que s'il doit y avoir passage en Communauté Urbaine, cela ne doit pas servir à flatter l'égo de certains élus.

MONSIEUR LE MAIRE confirme qu'un éventuel passage en Communauté Urbaine par la suite doit être le résultat d'un projet discuté en toute transparence.

ARRIVEE DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 7 - INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE M2A – INFORMATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération son rapport d'activités 2015.

Ce rapport, transmis ensuite à chacune des communes membres pour l'information de leur Conseil Municipal, s'articule en deux parties.

Dans un premier temps, il reprend une présentation générale de l'institution, puis retrace ensuite son activité autour de trois thématiques prioritaires, à savoir :

- Un territoire performant,
- Un territoire responsable,
- Un territoire solidaire et attractif.

Les principaux axes sont repris dans la synthèse retracée pages 508 à 511.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2015 de m2A.

Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d'activités 2015 – Synthèse**I – La collectivité et son fonctionnement.**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est installée depuis le 1^{er} janvier 2010. Composée de 34 communes, la Communauté d'Agglomération est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo et s'étend à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach, Pfastatt puis Wittelsheim en 2014. Elle compte au 1^{er} janvier 2015 269 713 habitants.

Le Conseil d'Agglomération compte 90 membres titulaires, dont un Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, 15 Vice-Présidents, 6 Présidents de commissions ainsi que 41 assesseurs. M2A emploie près de 1600 agents organisés en six directions.

Le compte administratif 2015 est arrêté à 223,53 M€ en dépenses de fonctionnement et 52,35 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal. M2A est par ailleurs dotée de 2 budgets annexes qui sont liés d'une part aux Transports urbains et d'autre part au Chauffage urbain :

- Budget annexe Transports urbains exécuté en 2015 à hauteur de 62,62 M€ en dépenses de fonctionnement et 29,96 M€ en dépenses d'investissement.
- Budget annexe Chauffage urbain exécuté en 2015 à hauteur de 8,2 M€ en dépenses de fonctionnement et 5,06 M€ en dépenses d'investissement.

Les grandes masses financières des ressources du budget principal concernent d'une part la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 11 824 704 €, les recettes fiscales à hauteur de 89,88 M€ et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 33 844 267 €.

II – Un territoire performant.

A la croisée des grands réseaux de transport, le territoire mulhousien est particulièrement attractif. Ce n'est pas son seul argument. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main d'œuvre ou encore l'esprit d'entreprendre sont aussi des atouts majeurs et surtout des leviers pour développer des projets phares de croissance et d'emplois, plus globalement un climat favorable au développement des entreprises.

2.1 Renforcer la compétitivité

- Poursuite du développement du croissant technologique ouest
- Poursuite du développement du quartier d'affaires Mulhouse TGV
- Acquisition du site DMC
- Inauguration de l'espace de co-working « le 34 »

2.2 Innovation et numérique au cœur du projet de développement du territoire

- Adhésion au réseau national « French Tech »
- Lancement du projet de quartier numérique KMØ

2.3 Soutenir l'emploi

2.4 Faire rayonner l'enseignement supérieur

- Construction d'une bibliothèque universitaire (Learning Center)
- Participation au financement stratégique d'un microscope électronique à transmission pour l'institut de Science des Matériaux de Mulhouse

2.5 Le tourisme comme levier de développement économique

- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de développement sur le segment du tourisme urbain de court séjour

III – Un territoire responsable

Fin 2015, m2A et ses partenaires ont validé le Plan stratégique de la transition énergétique du territoire. Il constitue désormais le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services, de l'incitation à utiliser les transports publics, le vélo, la marche à pied en passant par la recherche permanente d'économies d'énergie.

3.1 Une offre de transport adaptée aux besoins en mobilité

- Révision du plan de déplacements urbains

3.2 Vers une meilleure fréquentation des transports publics

- Nouveau schéma d'accessibilité programmé
- Création du DOMIBUS

3.3 Mobilité douce : vélo et marche à pied

- Extension du réseau d'itinéraires cyclables et pédestres

3.4 Optimiser la collecte et réduire les déchets

3.5 Nettoyage et propreté des rues

- Un service Propreté Urbaine doté de 3 équipes de conducteurs de machines de propreté (balayage mécanisé) et de sept agences territoriales (balayage manuel)

3.6 Le déneigement

- Coordination de la viabilité hivernale

3.7 Préserver la biodiversité des espaces naturels et périurbains

- Coordination du GERPLAN

3.8 Consommation responsable et agriculture durable

- Valorisation des circuits courts pour dynamiser la production et l'économie locales.

3.9 M2A pionnière en matière de transition énergétique

- Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique
- M2A lauréate de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte »
- Labellisation Cit'ergie

IV – Un territoire solidaire et attractif.

« Lier et mettre en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, doter le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, soutenir les familles ou encore jouer pleinement la carte du tourisme, travailler à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre, tels sont les objectifs visés par m2A pour faire de l'agglomération mulhousienne un territoire solidaire et attractif. »

4.1 Petite enfance : des conditions d'accueil toujours améliorées

- Mise en réseau des inscriptions de l'ensemble des multi-accueils de l'agglomération
- Amélioration des conditions d'accueil des sites périscolaires
- Amélioration de l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Mise en place de projets d'éducation artistique en périscolaire

4.2 Le soutien aux familles

- La Maison des Parents
- Le mois de la parentalité

4.3 Prévention et Citoyenneté

- Actions de sensibilisation aux risques routiers
- Organisation de l'Aventure Citoyenne en partenariat avec l'association THEMIS

4.4 Le maintien à domicile et l'accès aux activités pour les personnes âgées

- Soutien financier à l'APAMAD
- Carte Pass'Temps seniors

4.5 Une politique de l'habitat équilibrée

- Poursuite du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Actions d'aides à la pierre

4.6 Une offre d'équipements sportifs de tout premier plan

- Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme de Pulversheim
- Reprise en gestion du centre sportif régional
- Travaux dans les piscines
- Travaux à la patinoire

4.7 Les musées et le parc zoologique et botanique de Mulhouse

- Soutien financier de 245 000 € par an à l'association Musées Mulhouse Sud Alsace qui fédère 11 musées de l'agglomération et du Sud-Alsace
- 720 000 visiteurs par an pour l'ensemble du pôle muséographique et 15 M d'€ de chiffre d'affaires
- Election du parc zoologique et botanique de Mulhouse comme étant le zoo préféré des Français sur zoonaute.net

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

La décision modificative n°3 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	100 000 €	100 000 €
INVESTISSEMENT	62 000 €	62 000 €
TOTAL	162 000 €	162 000 €

Les ajustements s'opèrent à l'intérieur des sections en ajustant les crédits aux dépenses et aux recettes réellement constatés ou à venir.

En investissement, 48 120 € sont consacrés au déménagement de la ludothèque dans de nouveaux locaux mieux adaptés (achat de mobilier, de containers de rangement et travaux d'aménagement des locaux).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2

La décision modificative n°2 du budget Eau permet d'effectuer un ajustement de crédits en section de fonctionnement, en raison du remboursement de la redevance pour modernisation des réseaux aux Etablissements VALFLEURI, facturée deux fois sur 2014 et 2015.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 000 €	11 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	11 000 €	11 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Eau.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N° 2

La décision modificative n°2 du budget Cinéma permet d'effectuer des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	500 €	500 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	500 €	500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°2 du budget Cinéma.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE ET BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Suite à l'examen des dossiers de créances irrécouvrables par la commission ad hoc le 25 octobre dernier, sous la présidence de Madame Brigitte LAGAUW et sur demande de Monsieur CHAMBOSSE, Trésorier de Mulhouse Couronne, il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, l'admission en non-valeur des créances figurant ci-dessous :

✓ Au titre du budget Ville	1 964,01 €
✓ Au titre du budget Eau	1 452,85 €

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances ci-dessus.

Les crédits budgétaires du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour le budget Ville et le budget annexe du service de l'eau supportent cette charge.

au titre du budget Ville		
état 2013	2072630233	1 964,01 €
TOTAL		1 964,01 €

au titre du budget Eau		
état 2014	2032260533	598,99 €
état 2015		60,16 €
état 2013	2072620233	215,30 €
état 2014		578,40 €
TOTAL		1 452,85 €

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS 2017

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2017.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2017.

Toutefois l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69*) (*Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I*) (*Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII*) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2017, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Budget Primitif	Ouverture 2017
	2016	(25% BP 2016)
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	240 000,00 €	60 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	205 500,00 €	51 375,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	262 270,00 €	65 567,50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	670 800,00 €	167 700,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 199 500,00 €	299 875,00 €
Chapitre 26 Participations et créances rattachées	- €	- €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	- €	- €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	2 628 070,00 €	657 017,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2017 du Budget Ville, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

POINT 13 - FINANCES COMMUNALES – DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2017

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les droits et tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, qui seront fixés par arrêté du Maire.

La grille des tarifs a été actualisée comme suit :

- au niveau des prestations aux tiers (branchements au réseau d'eau, tarifs véhicules et engins divers)
- au niveau des mises à disposition de locaux sportifs et culturels ainsi que de divers matériels tels que barrières, podium, chapiteaux, sono, minibus....

De nouveaux tarifs ont été ajoutés au niveau du Cinéma et du Pôle Jeunesse.

Il est proposé de maintenir les autres tarifs, et notamment ceux du marché, au niveau de 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la grille de tarifs retracée pages 517 à 526,
- autorise Monsieur le Maire à la rendre applicable par voie d'arrêté municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.

POINT 14 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 527 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 07 septembre 2016 au 09 novembre 2016

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords-cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

259

Tarifs journaliers	2 017
Cirques et chapiteaux (tarif par journée de représentation) (*)	
- moins de 200 personnes	86,50 €
- de 201 à 300 personnes	161,00 €
- de 301 à 500 personnes	428,00 €
- plus de 501 personnes	1 071,00 €
Boutique de vente à caractère forain (type marchands de marrons, glaces, vente de ballons, vente de bonbons... tarif au ml) (+ de 6 heures)	3,20 €
Par demi-journée (- de 6 heures) et par ml	1,60 €
Gratuité, après examen de la Municipalité, pour des œuvres caritatives	
Commerçants ambulants	8,20 €
Véhicule publicitaire sans vente ni démonstration	33,00 €
Exposition-vente de véhicules automobiles (tarif par véhicule)	
- jour de marché	27,30 €
- hors jour de marché	19,00 €
minimum de perception	37,10 €
Marché hebdomadaire / droit de place dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur Halle	1,70 €
- extérieur	1,50 €
Forfait électricité par jour : (par emplacement)	1,00 €
Carrousels/Casino Cascades et établissements similaires (*) (hors vente)	43,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	171,00 €
Attractions foraines (piste, scooter, ..) (*)	69,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	278,00 €
Forfait électricité par jour hors marché (par emplacement)	7,00 €
Forfait eau par jour hors marché (par emplacement)	3,00 €
Benne à gravats	10,00 €
Camion de déménagement/Elévateurs/Grue/Camion plateau/Camion d'entreprise pour travaux, véhicule utilitaire, Algéco, par emplacement	3,00 €
Tarifs hebdomadaires	
Benne à gravats	30,00 €
Camion de déménagement/Elévateurs/Grue/Camion plateau/Camion d'entreprise pour travaux, véhicule utilitaire, Algéco, par emplacement	10,00 €
Tarifs mensuels	
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,...) forfait mensuel uniquement et non journalier (par support installé) et non soumis à la TLPE	5,50 €
Commerçants ambulants	160,00 €
Abonnement marché hebdomadaire, dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur	6,10 €
- extérieur	5,30 €
Forfait électricité mensuel (par emplacement)	3,00 €
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m ²)	6,40 €
Forfait électricité mensuel hors marché (par emplacement)	43,00 €
Forfait eau mensuel hors marché (par emplacement)	22,00 €
Benne à textile (sauf associations à but non lucratif ou entreprises d'insertion)	30,00 €
Benne à gravats	115,00 €
Tarifs annuels	
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m ²)	31,00 €
Minimum de perception	54,00 €
Occupation du trottoir pour échafaudage (tarif au m ²)	6,40 €
Minimum de perception	54,00 €
Taxis (tarif par véhicule pour un emplacement de stationnement)	160,00 €
Absence ou insuffisance de places de stationnement sur le domaine privé dans le cadre d'une opération d'aménagement	2 678,00 €
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,...) (par support installé)	52,00 €
Occupation temporaire du domaine public - panneaux enseignes non soumis à TLPE	20 € part fixe par support installé et 10 % du chiffre d'affaire part variable
Forfait par manifestation/événement	
Enlèvement des panneaux publicitaires, du fléchage, remise en état si nécessaire - forfait	375,00 €
Caution pour la manifestation	375,00 €

(*) Tous les tarifs de droits de place s'entendent hors branchements électriques et viabilisation.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS

	2017	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Stade Coubertin vestiaires et terrains de foot - journée		
seniors	gratuité	315,00 €
juniors et cadets	gratuité	210,00 €
minimes, pupilles et poussins	gratuité	160,00 €
<i>Pierre de Coubertin dans son intégralité</i>		
pour activités associatives	gratuité	1 110,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 110,00 €	2 470,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Maison des Associations		
participation annuelle	gratuité	315,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Espace Léo Lagrange Journée		
<i>Salle Culturelle (280 personnes assises à table)</i>		
1er repas associatif interne	116,00 €	305,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne	305,00 €	755,00 €
pour activités associatives (AG, réunions, actions caritatives)	gratuité	315,00 €
pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante	380,00 €	755,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité
<i>Grande salle (800 personnes assises)</i>		
pour activités associatives	gratuité	1 050,00 €
pour soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou sociétés privées	890,00 €	1 420,00 €
Aménagement de salle par les Services Techniques	2 050,00 €	2 835,00 €
<i>Complexe Léo Lagrange dans son intégralité</i>		
pour activités associatives	gratuité	1 155,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 155,00 €	2 520,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Salles de sport Florimont Cornet		
1/2 journée	gratuité	265,00 €
<i>Florimont Cornet dans son intégralité</i>		
pour activités associatives	gratuité	705,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	705,00 €	1 155,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Location complexe Léo Lagrange et Pierre de Coubertin dans leur intégralité - Journée -		
pour activités associatives	gratuité	2 730,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	2 310,00 €	7 450,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Tennis Couvert - Journée		
pour activités associatives	gratuité	1 155,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 110,00 €	2 310,00 €

Remise en état des salles/matériel (en cas de non respect des règles de salubrité) : elle sera facturée au coût horaire d'un agent	cf. page 7
---	------------

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS

260

	2017	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Halle au Coton - journée		
utilisation par les écoles publiques de Wittenheim	gratuité	X
utilisation à des fins commerciales	685,00 €	1 155,00 €
spectacles avec entrée payante	130,00 €	1 050,00 €
spectacles avec entrée non payante et actions caritatives	gratuité	590,00 €
manifestations à caractère populaire (marché aux puces)	345,00 €	590,00 €
expos, concours éducatifs, culturels, sociaux non lucratifs	130,00 €	250,00 €
réunions congrès + décompte de mise en place	gratuité	250,00 €
aménagement de la salle par les Services Techniques	1 995,00 €	2 835,00 €
trimestre activités sportives / 1 créneau hebdo	gratuité	200,00 €

	2017	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Gérard Philipe, incluant la mise à disposition du régisseur (*)		
manifestation avec entrée payante (prix/journée)	465,00 €	870,00 €
manifestation sans droit d'entrée (prix/journée)	210,00 €	870,00 €

(*) La location de cette salle inclut obligatoirement la présence du régisseur, incluse à concurrence de 7h 30 dans le tarif journalier.

Tout dépassement horaire fera l'objet d'une surfacturation à hauteur du coût horaire d'un agent.

Dans ce cadre le régisseur de la salle Gérard Philipe assure la responsabilité technique du fonctionnement de la salle.

Il pourra en outre intervenir à la demande l'utilisateur pour participer au montage et démontage des installations de son et d'éclairage et assurer des créations lumière sommaires.

	2017	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Albert Camus		
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	200,00 €
1er repas associatif interne	115,00 €	295,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne et pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou non	285,00 €	685,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

	2017	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Maison des Associations		
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	200,00 €
Après-midi récréative - associations et/ou entreprises privées (type goûter enfants, CE...)	220,00 €	265,00 €

	2017	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Sainte Marie		
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	200,00 €
1er repas associatif interne	115,00 €	295,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne et pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou non	285,00 €	685,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

	2017			
	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieures
Foyer Désiré Renaud (80 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	260,00 €	145,00 €	305,00 €
Foyer Ste-Barbe (80 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	345,00 €	295,00 €	345,00 €
Foyer Le Carreau du Mineur (25 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	145,00 €	95,00 €	145,00 €
Foyer Puits Fernand-Anna (50 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	195,00 €	130,00 €	195,00 €
Foyer Notre Dame des Mineurs (60 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	265,00 €	255,00 €	305,00 €

Toutes les mises à disposition de terrains et de locaux s'effectuent dans le cadre des conditions prévues par les règlements intérieurs respectifs, notamment en ce qui concerne l'obligation de remise en état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l'entretien sera facturé à l'utilisateur au tarif horaire d'un agent

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Barrières - tarifs journaliers	2017
Mise à disposition de barrières mobiles (tarif à l'unité)	3,15 €
Participation au frais de livraison, à l'unité, <u>avec forfait minimum de 31€</u>	0,75 €

Tarif forfaitaire	2017
Location d'isoloirs par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €
Location d'urnes par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €
NB : Pour toute livraison en-dehors du ban communal de Wittenheim, une majoration sera appliquée selon le barème kilométrique défini par l'administration fiscale.	

Divers matériels manifestations - tarifs journaliers	2017	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Mise à disposition d'un podium installé – superficie modulable (max 100 m ²)	210,00 €	X
Mise à disposition d'un chapiteau, montage inclus	85,00 €	X
Mise à disposition d'une sono	105,00 €	X
Mise à disposition tonelle (4x4 ou 3x3) sans montage	65,00 €	X
Fléchage des manifestations (hors support magnétique)	65,00 €	115,00 €

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Minibus	2017	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Déplacements inférieurs à 1 000 km aller-retour	75,00 €	X
Déplacements supérieurs à 1 000 km aller-retour	125,00 €	X

TARIFS MEDIATHEQUE

	2017	
	Abonnement "Livres et Musique" livres + revues + CD (*)	Abonnement "Multimédia" livres + revues + CD + multimédia
Adultes Wittenheim	10,00 €	15,00 €
Adultes hors Wittenheim	15,00 €	20,00 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim	6,00 €	8,00 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim - Carte Pass'TAP	5,00 €	7,00 €
Enfants (-16ans) hors Wittenheim	10,00 €	13,00 €
Enfants (-16ans) hors Wittenheim - Carte Pass'TAP	9,00 €	12,00 €

Groupes : 1 €

Carte perdue : 1 €

Photocopies : 0,18 €

CINEMA GERARD PHILIPPE

Billets vendus à l'unité	2017
CATEGORIE	MONTANT
Plein tarif adulte	7,00 €
Tarif réduit (membres CE, mineurs de + de 16 ans, personnel Ville...)	6,00 €
Tarif enfant de 3 à 15 ans	5,00 €
Tarif promotionnel "Printemps au Cinéma" et Fête du Cinéma	4,00 €
Tarifs scolaires et groupes	4,00 €
Tarifs dans le cadre des programmes "Ecole et Cinéma" "Collège et Cinéma" Lycéens et Apprentis au Cinéma"	2,50 €
Tarifs événements (Festival Augenblick - Ciné-Cool)	4,50 €
Abonnements	2017
CATEGORIE	MONTANT
Abonnements 10 places tarif plein lors de la 1ère mise à disposition d'une carte d'abonnement et en cas de remplacement d'une carte perdue	53,00 €
Abonnement 10 places tarif plein par recharge d'une carte	52,00 €
Abonnement 10 places tarif réduit lors de la 1ère mise à disposition d'une carte d'abonnement et en cas de remplacement d'une carte perdue	47,00 €
Abonnement 10 places tarif réduit par recharge d'une carte	46,00 €
Abonnement 10 places tarif enfant (3 à 15 ans) lors de la 1ère mise à disposition d'une carte d'abonnement et en cas de remplacement d'une carte perdue	37,00 €
Abonnement 10 places tarif enfant (3 à 15 ans) par recharge d'une carte	36,00 €

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

TARIFS TRIMESTRIELS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018		
ELEVES SCOLARISES, DEMANDEURS D'EMPLOI OU INVALIDES * (*en mesure de justifier leur situation)		
	Wittenheim	Extérieurs
Formation Musicale	53 €	121 €
EVEIL MUSICAL	60 €	137 €
EVEIL/INITIATION DANSE	60 €	137 €
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	123 €	281 €
45 min	141 €	311 €
60 min	163 €	342 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	136 €	297 €
45 min	153 €	326 €
60 min	177 €	362 €
ELEVES SALARIES		
	Wittenheim	Extérieurs
Formation Musicale	90 €	174 €
Instruments - FM - Vents - Cordes		
30 min	163 €	331 €
45 min	180 €	346 €
60 min	205 €	399 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	175 €	349 €
45 min	193 €	380 €
60 min	219 €	418 €
A PARTIR DU 2ème ELEVE		
	Wittenheim	Extérieurs
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	91 €	207 €
45 min	109 €	236 €
60 min	131 €	267 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	107 €	225 €
45 min	121 €	254 €
60 min	144 €	289 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE		
	Wittenheim	Extérieurs
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	38 €	82 €
45 min	53 €	95 €
60 min	72 €	134 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	53 €	95 €
45 min	65 €	130 €
60 min	88 €	154 €
PARTICIPATION INSTRUMENT		
	Wittenheim	Extérieurs
	41 €	98 €
REDUCTION ENSEMBLE INSTRUMENTAL		
	Wittenheim	Extérieurs
	23 €	23 €
PARTICIPATION PEDAGOGIQUE		
	Wittenheim	Extérieurs
	2 €	2 €

TARIFS CIMETIERE**CONCESSIONS**

		2017
Tombe simple (2 personnes)	Concession 15 ans	250,00 €
	Concession 30 ans	340,00 €
Tombe double (4 personnes)	Concession 15 ans	480,00 €
	Concession 30 ans	650,00 €
Tombe triple (6 personnes)	Concession 15 ans	710,00 €
	Concession 30 ans	970,00 €
Tombe en terrain commun (1 personne)	Concession 10 ans	Gratuité
Concession cinéraire par dalle au sol (9 urnes)	Concession 15 ans	210,00 €
	Concession 30 ans	305,00 €
Pose de bordure *	Tombes	315,00 €
	Tombes cinéraires	250,00 €
Pose de séparation *	Tombes	270,00 €
	Tombes cinéraires	100,00 €

* ces opérations s'imposent pour toute nouvelle concession. Elles sont donc facturées en sus du tarif de la concession

COLOMBARIUM

		2017
Colombarium 2 urnes	Concession 15 ans	250,00 €
	Concession 30 ans	500,00 €
Colombarium 4 urnes	Concession 15 ans	560,00 €
	Concession 30 ans	940,00 €
Colombarium 6 urnes	Concession 15 ans	780,00 €
	Concession 30 ans	1 240,00 €
Plaque de Colombarium		80,00 €
Jardin du Souvenir		Gratuité
Caveau provisoire	redevance journalière	10,00 €

		2017
Taux vacation funéraire simple NB : cette prestation est effectuée par la Police Nationale		22,00 €

		2017
Reprise d'un caveau (à part de la concession et uniquement suite à reprise administrative d'une concession échue)		200,00 €

TARIFS PRESTATIONS AUX TIERS

	2017
branchements particuliers au réseau d'eau (jusqu'à 10 ml)	
Ø 40 (*)	2 097,60 €
Ø 50 (*)	2 352,00 €
Ø 60	3 535,20 €
Ø 80	3 907,20 €
Ø 100	4 188,00 €
Ø 200	10 488,00 €
branchements particuliers au réseau d'eau (tarif / ml >10 ml)	
Ø 40	68,16 €
Ø 50	69,36 €
Ø 60	70,80 €
Ø 80	78,48 €
Ø 100	86,40 €
Ø 200	209,64 €
Déduction pour percement de mur réalisé par l'abonné	18,00 €
Déduction pour fouilles de tranchées réalisées par l'abonné	32,76 €
(*) le prix facturé inclut la fourniture d'un regard et autres accessoires	
branchements particuliers au réseau d'eau à comper de 2 branchements	facturation sur devis

Tarifs Véhicules – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

2 CV (Vespa)	16,20 €
2 à 7 CV	23,88 €
8 CV et +	26,40 €
Véhicules de charge utile 5-10 tonnes	39,12 €
Véhicules de charge utile + de 10 tonnes	48,00 €
Véhicule + de 10 t avec équipement hivernal	74,40 €

Coût horaire d'un agent jour	32,76 €
Coût horaire d'un agent nuit ou le week-end	65,40 €

Frais d'accès au service de l'eau	44,16 €
-----------------------------------	---------

Pose ou dépose d'un compteur d'eau sur demande de l'abonné	46,98 €
Suspension d'un branchement avec dépose compteur/robinet sur demande de l'abonné.	138,00 €
Suppression définitif de branchements particuliers au réseau d'eau sur demande de l'abonné.	
Ø 40	1 134,00 €
Ø 50	1 269,60 €
Ø 60	1 776,00 €
Ø 80	1 970,40 €
Ø 100	2 154,00 €
Ø 200	5 376,00 €

Engins divers – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

chargeur sur pneu 1000 L avec pelle rétro CASE	52,20 €
Mini-pelle JOB	45,84 €
Combiné curage 7m3	63,00 €
Forfait traitement des déchets après curage	51,60 €
Compresseur	14,40 €
Traceuse peinture	38,04 €
Bétonnière	6,60 €
Moto pompe simple	6,60 €
Compresseur à peinture	6,60 €
Tondeuse à gazon	13,20 €
Tondeuse à gazon (larg 1,80m)	36,84 €
Tronçonneuse	14,40 €
Nacelle 18m	49,80 €
Tracteur jardinier	26,40 €

**TARIFS DES FRAIS DE COPIE
DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

263

	2017
Sur support papier format A 4 en impression noir et blanc	0,18 € la page
Sur cédérom	2,75 €

Ce tarif, fixé au montant plafond défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

TARIFS THE DANSANT

THE DANSANT

		2017
Tarif A	Prix d'entrée	6,00 €
Tarif B	Café - Infusion	2,00 €
Tarif C	Eau plate (1/2l) Eau gazeuse (1/2l) Orangina Coca Bière Pâtisseries	2,50 €
Tarif D	Bouteille de crémant	11,00 €
Tarif E	Bouteille de vin blanc	9,00 €
Tarif F	Coupe de crémant	3,00 €

Fête de Noël des aînés

	2017
Repas pour les accompagnateurs de moins de 72 ans	25,00 €

TARIFS JEUNESSE

Vente de gâteaux, boissons, sandwiches...	2017
Tarif A, ticket jaune	1,00 €
Tarif B, ticket bleu	1,50 €

Activités de l'accueil de loisirs

	2017				
	Quotient familial "A", de 0 à 600 euros	Quotient familial "B", de 601 à 1 000 euros	Quotient familial "C", de 1 001 à 1 600 euros	Quotient familial "D", de 1 601 à 2 000 euros	Quotient familial "E", plus de 2000 euros
	Enfant résidant à Wittenheim				
Activité de catégorie 1	5,00 €	5,50 €	5,80 €	6,10 €	6,30 €
Activité de catégorie 2	10,30 €	10,80 €	11,10 €	11,30 €	11,50 €
Activité de catégorie 3	15,50 €	16,00 €	16,30 €	16,50 €	16,70 €
Activité de catégorie 4	20,60 €	21,10 €	21,60 €	22,10 €	22,70 €
Activité de catégorie 5	30,90 €	31,40 €	31,90 €	32,40 €	33,00 €
Activité de catégorie 6	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,10 €
Activité de catégorie 7	36,10 €	36,60 €	37,10 €	37,60 €	38,10 €
Enfant résidant hors de la commune	Une majoration de 40% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				
Plusieurs enfants résidant ou non dans la commune	Une minoration de 10% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				

Carte Pass'Ados	Cotisation annuelle obligatoire pour toute inscription à des activités proposées par le Pôle Jeunesse		Carte Pass'Ados	Cotisation annuelle obligatoire pour toute inscription à des activités proposées par le Pôle Jeunesse	
du 01/09/2016 au 31/08/2017	2016/2017		du 01/09/2017 au 31/08/2018	2017/2018	
Nombre d'enfants par famille	Habitants de Wittenheim	Habitants d'une autre commune	Nombre d'enfants par famille	Habitants de Wittenheim	Habitants d'une autre commune
1	11,00 €	17,00 €	1	11,00 €	17,00 €
2	16,00 €	22,00 €	2	16,00 €	22,00 €
3	21,00 €	29,00 €	3	21,00 €	29,00 €
Pour toute nouvelle inscription à partir du 1er septembre 2016, une nouvelle carte Pass sera facturée et effective pour l'année 2016/2017			Pour toute nouvelle inscription à partir du 1er septembre 2017, une nouvelle carte Pass sera facturée et effective pour l'année 2017/2018		

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - CLAS Activité de catégorie 3	Facturation sur la base des tarifs de l'Accueil de loisirs Facturation trimestrielle
1er trimestre	octobre à décembre
2ème trimestre	janvier à mars
3ème trimestre	avril à juin

TARIFS POLE EDUCATION

	2017
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (hors TAP)	100,00 €
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (TAP inclus)	210,00 €

Tarifs valables pour les villes demandant la prise en charge par la Ville de Wittenheim des frais de scolarité des enfants des écoles maternelles et élémentaires habitant Wittenheim mais scolarisés dans une autre commune.

Carte Pass' TAP

Nombre d'enfants par famille	Tarif par enfant pour une année scolaire
1 à 2 enfants	20 € par enfant
3 enfants et plus	18 € par enfant

Accueil du matin

Tarif par enfant à la semaine	2 €
-------------------------------	-----

Annexe 1 - Marchés simples du 07 septembre 2016 au 09 novembre 2016

Marchés de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
COLVEMAT BTP	54630	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Acquisition d'une chargeuse sur pneus	55 200,00 €	26/09/2016

Marchés de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
			sans objet		

Marchés de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
HUBER ELECTRICITE	68200	MULHOUSE	Travaux de réhabilitation des installations EP des rues Vendée, Beauce, Morvan, Sologne	31 401,60 €	04/10/2016

Annexe 2 : Accords-cadres du 07 septembre 2016 au 09 novembre 2016

Accords-cadres fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
			sans objet		

Accords-cadres services et prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
TRANSDEV	68316	ILLZACH	Accord-cadre multi-attributaires pour les transports à la demande pour les déplacements du Conseil des Sages, du Conseil Municipal des Enfants et de la fête de Noël des Aînés	7 900,00 €	10/10/2016
CHOPIN CARS EST	68200 68440	MULHOUSE HABSHEIM			

Accords-cadres travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
			sans objet		



POINT 15 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Suite à la modification du temps de travail d'un professeur de musique liée à la fréquentation des cours qu'il dispense, il y a lieu de créer le poste ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTE***Filière culturelle***

- ✓ Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet 70%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve l'état des effectifs de la filière culturelle retracé ci-dessous.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle

8 décembre 2016

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/04/2016	Effectifs au 08/12/2016
Bibliothécaire territorial	TC	100%	1	1
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.	TC	100%	1	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	100%	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe	TC	100%	2	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TC	100%	1	1
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	TC	100%	2	2
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe			3	3
Poste à Temps Complet	TC	100%	2	2
Poste à Temps Non Complet	TNC	85,33%	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl			4	4
Poste à Temps Complet	TC	100%	1	1
Poste à Temps Non Complet	TNC	25%	1	1
	TNC	20%	1	1
	TNC	17,5%	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl			15	16
Poste à temps complet	TC	100%	1	1
Poste à Temps Non Complet	TNC	92,5%	1	1
	TNC	80%	2	2
	TNC	70%	0	1
Vacataires	TNC		11	11
TOTAL			30	31

POINT 16 - PERSONNEL COMMUNAL – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS

Lors de la séance du 27 mai 2013, le Conseil Municipal s'est engagé dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), dans le cadre d'un groupement de commandes initié et suivi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Cette démarche a été soumise à l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) le 30 janvier 2014.

A l'issue de la consultation, la société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document, finalisé le 03 novembre 2015.

Une subvention d'un montant de 10 000 € a été octroyée en date du 17 décembre 2014 à ce projet par le Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL.

La mise en œuvre du Document Unique dans notre collectivité s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 22 mai 2015, suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats le 15 décembre 2015.

Afin de mieux sérier les risques auxquels sont exposés les agents, les services de la collectivité ont été ventilés en 24 Unités de Travail (UT).

La prestation de l'intervenant DEKRA a permis d'identifier 675 risques, qui ont été hiérarchisés et qui seront à traiter dans l'ordre de priorité suivant :

- 231 risques de priorité 1 = risques substantiels et élevés
- 340 risques de priorité 2 = risques importants
- 104 risques de priorité 3 = risques faibles

Compte tenu des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, il est proposé de mettre en œuvre en priorité les actions suivantes :

Sur le plan technique :

- Réfection des toilettes du cimetière,
- Changement du matériel et du système d'aspiration dans l'atelier menuiserie.

Sur le plan organisationnel :

- Affichage des numéros d'urgence dans tous les bâtiments communaux au sein desquels travaillent des agents,
- Transmission de la procédure de déclenchement du bouton d'alerte fixé sous les bureaux aux agents qui assurent des fonctions d'accueil du public au sein du bâtiment mairie.

Sur le plan des ressources humaines :

- Formation relative à la sécurité des agents sur les chantiers organisée en partenariat avec le CNFPT pour les agents du service des Eaux, Assainissement et Sanitaire et du service Bâtiments/Voirie
- Formation sécurité incendie organisée en partenariat avec le CNFPT : deux groupes de recyclage et une formation initiale.

Ce premier plan d'actions a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans sa séance du 10 octobre 2016.

Un groupe de travail a été mis en place pour poursuivre la mise en œuvre du Document Unique au sein de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la mise en œuvre en priorité des actions listées ci-dessus, et prévoit l'inscription au budget des moyens nécessaires,
- poursuit la démarche globale de prévention des risques professionnels par la mise en œuvre progressive des préconisations contenues dans le DUERP.

POINT 17 - PERSONNEL COMMUNAL – MODALITES DE PARTICIPATION VOLONTAIRE DES ATSEM ET ADJOINTS TECHNIQUES FAISANT FONCTION D'ATSEM AUX SORTIES SCOLAIRES AVEC OU SANS SURVEILLANCE NOCTURNE

Les conditions générales d'organisation des sorties scolaires distinguent :

- les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps de la classe et nécessitant un déplacement hors de l'école,
- les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans surveillance nocturne qui regroupent les classes de découverte, les classes d'environnement, les classes culturelles comprenant au minimum une nuitée.

Il s'agit par la présente délibération de fixer les conditions relatives aux sorties scolaires occasionnelles, avec ou sans surveillance nocturne, en dépassement du temps de travail effectif.

De fait, la participation volontaire des ATSEM et Adjointes Techniques faisant fonction d'ATSEM à l'encadrement de ce type de sorties excédant leurs obligations hebdomadaires de service doit faire l'objet d'une information de la part de l'école, ainsi que d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale (sous forme d'un ordre de mission).

La participation des agents exerçant les fonctions d'ATSEM aux sorties et activités scolaires en dehors de leurs obligations normales de service correspond à du temps de travail effectif et ne peut être envisagée que sur la base du volontariat. Ils sont placés pendant toute la durée de la sortie scolaire sous l'autorité directe de l'enseignant.

Lors des sorties scolaires, l'aménagement du temps de travail doit permettre la continuité de la prise en charge des enfants tout au long de la journée en veillant à respecter notamment les garanties minimales en matière de durée du travail, conformément à ce que prévoit le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la Fonction Publique Territoriale ne fixant de durée d'équivalence de travail effectif des périodes de surveillance nocturne, il sera retenu pour la compensation de ces heures un service de nuit décompté forfaitairement pour 3 heures, comme cela s'avère être le cas dans certains services de l'Etat.

Dans le respect des conditions précitées, les agents territoriaux peuvent donc être chargés de surveiller un groupe d'enfants dans le cadre des sorties scolaires, sous réserve que l'enseignant conserve en permanence la maîtrise de la coordination du dispositif, qu'il procède au contrôle régulier du déroulement des séances et que les ATSEM (ou Adjoints Techniques faisant fonction d'ATSEM) disposent de consignes claires.

Les heures de travail effectif donneront lieu à une compensation horaire fixée comme suit, au choix des enseignants en fonction du projet pédagogique mis en œuvre :

1) Participation volontaire des ATSEM et Adjoints Techniques faisant fonction d'ATSEM aux sorties scolaires sans surveillance nocturne :

La durée quotidienne du travail ne pourra excéder 10 heures respectant une amplitude de la journée établie à 12 heures maximum. Le temps de travail réalisé au-delà du temps de travail effectif quotidien habituel sera pris en compte au titre des forfaits à accomplir tout au long de l'année scolaire.

Par conséquent, les agents de la Ville n'assureront aucune surveillance nocturne et devront être hébergés sur place sans que ni les agents, ni la collectivité n'en assument financièrement la charge.

2) Participation volontaire des ATSEM et Adjoints Techniques faisant fonction d'ATSEM aux sorties scolaires avec surveillance nocturne :

La compensation des heures de nuit est déterminée forfaitairement pour 3 heures, ce qui fixe le temps de travail effectif du reste de la journée à 7 heures maximum afin de respecter la réglementation en matière d'amplitude horaire.

Comme pour le travail sans surveillance nocturne, le temps de travail réalisé au-delà du temps de travail effectif quotidien habituel sera pris en compte au titre des forfaits à accomplir tout au long de l'année scolaire.

Les agents de la Ville assureront une surveillance nocturne et devront être hébergés sur place sans que ni les agents, ni la collectivité n'en assument financièrement la charge.

Ces dispositions ont été approuvées à l'unanimité par le Comité Technique en date du 5 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'organisation du temps de travail des ATSEM (ou Adjoints Techniques faisant fonction d'ATSEM) volontaires autorisés à participer à des sorties scolaires assorties ou non de surveillance nocturne dans le respect des garanties minimales réglementaires,
- approuve le mode de compensation tel que proposé.

POINT 18 - AFFAIRES FONCIERES – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE MAINTIEN DE RESEAUX TRAVERSANT LES TERRAINS PROPRIETE DE NEXITY FONCIER CONSEIL AU PROFIT DE LA COMMUNE

Les permis d'aménager accordés à la Société FONCIERE HUGUES AURELE le 22 mai 2015, transférés à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL le 16 décembre 2015, ont pour objet la création d'un lotissement à usage d'habitation composé de 92 lots dans « Le MITTELFELD I » et 41 lots dans « Le MITTELFELD II ».

Plusieurs programmes immobiliers sont en cours de réalisation sur ces secteurs situés entre la rue Albert Schweitzer et la rue du Vieil Armand.

Dans ce cadre, la présence des réseaux souterrains suivants a été relevée sur certaines parcelles du lotissement :

- Une conduite d'adduction d'eau potable (DN 300), propriété du SIVU SAEP BP/HARDT, traverse les parcelles de NEXITY FONCIER CONSEIL, lots n° 1, 2, 76, 77, 78, 81 (MITTELFELD I) entre la rue de Bourgogne et la rue du Vieil Armand.
- Une canalisation de nature indéterminée non répertoriée au Cadastre et au Livre Foncier a été identifiée parallèlement au réseau d'adduction d'eau potable cité ci-avant. SUEZ (anciennement SOGEST – Lyonnaise des Eaux) a émis l'hypothèse d'une conduite d'eaux résiduaires appartenant à la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) posée dans les années 1930. Cette canalisation continue traverse les parcelles de NEXITY FONCIER CONSEIL, lots n° 1, 2, 76, 77, 78, 81 (MITTELFELD I) et n° 28, 29, 30, 31 (MITTELFELD II) entre la rue Albert Schweitzer et la rue du Vieil Armand.

.../...

Dans les années 1960, le passage de canalisations souterraines publiques en terrains privés a rarement fait l'objet d'établissement de servitudes de passage. Aucune servitude n'avait été constituée lors de l'enfouissement de ces réseaux.

La régularité de toute occupation publique sur un terrain privé est subordonnée à l'intervention préalable d'un acte juridique légalement accompli prévoyant ou permettant cette emprise afin que les futurs acquéreurs soient informés des précautions à prendre lors de l'occupation de leur terrain. En effet, selon l'article L152-1 du Code Rural « *Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.* »

Pour ce faire, il est nécessaire de créer deux conventions de servitude dite « non aedificandi » de maintien de la continuité des réseaux traversant les terrains propriété de NEXITY FONCIER CONSEIL au profit de la Ville de Wittenheim comme suit.

Au regard des enjeux du réseau indéterminé considéré comme un ouvrage fragile de par son ancienneté et sa composition en fonte grise ainsi que du réseau d'eau potable, il est proposé que la Ville de Wittenheim soit identifiée comme fond dominant et bénéficie ainsi des conditions des deux servitudes :

1. Une servitude, consentie à titre gratuit sans aucune indemnité, de maintien du réseau d'une canalisation d'eau potable souterraine (DN 300) traversant les lots n° 1, 2, 76, 77, 78, 81 (MITTELFELD I), propriété de NEXITY FONCIER CONSEIL, sera constituée pour la durée de l'existence de la canalisation.

Cette servitude concerne l'emprise de la canalisation d'une longueur de 180 m environ et une bande de terrain inconstructible de 3,20 mètres de part et d'autre, soit 6,40 mètres au total.

2. Une servitude, consentie à titre gratuit sans aucune indemnité, de maintien du réseau d'une canalisation souterraine d'eaux résiduaires traversant les lots n° 1, 2, 76, 77, 78, 81 (MITTELFELD I) et n° 28, 29, 30, 31 (MITTELFELD II), propriété de NEXITY FONCIER CONSEIL, pour la durée de l'existence de la canalisation. Cette servitude concerne l'emprise de la canalisation d'une longueur de 334 m environ et une bande de terrain inconstructible d'une :
 - largeur de 2,00 mètres de part et d'autre sur les lots n° 28, 29, 30, 31, (MITTELFELD II), soit une bande inconstructible sur toute sa longueur d'une largeur totale de 4,00 mètres.
 - largeur de 3,20 mètres de part et d'autre sur les lots n° 1, 2, 76, 77, 78, 81 (MITTELFELD I), soit une bande inconstructible sur toute sa longueur d'une largeur totale de 6,40 mètres.

Ces servitudes interdisent l'édification de toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, sur tout ou partie de la parcelle grevée, à l'exception de l'installation de voiries, emplacements de stationnement et des espaces verts. Ce droit de maintien de canalisation et passage s'exercera sur l'assiette de cette servitude sur toute la largeur des parcelles fonds servant et sur toute leur longueur conformément au plan retracé page 534.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le principe des conventions établissant les deux servitudes de passage d'une canalisation d'eaux résiduaires présumée propriété de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) d'une part, et d'une canalisation d'eau potable souterraine d'autre part, entre la Ville de Wittenheim et la Société NEXITY FONCIER CONSEIL, sur les parcelles lots n° 1, 2, 76, 77, 78, 81 (MITTELFELD I) et n° 28, 29, 30, 31 (MITTELFELD II) ;
- sollicite l'inscription au Livre Foncier à la charge des parcelles lots n° 1, 2, 76, 77, 78, 81 (MITTELFELD I) et n° 28, 29, 30, 31 (MITTELFELD II) des servitudes de passage des deux canalisations et de « non aedificandi » ci-devant constituées ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer lesdites conventions de servitude de passage ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Plan du lotissement Le Mittelfeld I et II



POINT 19 - AFFAIRES FONCIERES – FINALISATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES VERTS, PROPRIETE DE PATRIMOINE RHENAN

Par courriers en date du 3 février 2015 et 11 août 2016, la Société PATRIMOINE RHENAN (anciennement COOP HLM Haut-Rhin) a saisi la Ville dans le cadre du transfert dans le domaine public de ses dernières parcelles constituant les voies et les espaces verts.

Des parcelles situées rue du Dauphiné, de la Camargue, de la Réunion, de la Sologne et de la Vendée, appartenant à anciennement COOP HLM Haut-Rhin, avaient été intégrées dans le domaine public moyennant le prix de un Franc symbolique selon un acte administratif signé le 4 novembre 1999 et une délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1997.

La Société PATRIMOINE RHENAN, sans activité et en phase de liquidation, souhaite régulariser et finaliser la procédure de transfert des dernières parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Contenance en ares	Lieu-dit	Propriété au Livre Foncier
70	171	1,21	rue du Dauphiné	COOP HLM HAUT-RHIN
70	172	1,26	rue du Dauphiné	
70	173	2,16	rue du Dauphiné	
70	174	2,28	rue du Dauphiné	
70	175	30,64	rue du Dauphiné	
70	176	48,66	rue du Dauphiné	
70	111	2,10	rue d'Anjou	
TOTAL		88,31		

Après vérification, il a été relevé ce qui suit :

- Les 6 parcelles indiquées dans le tableau n° 171 à 176 sont toujours inscrites au Livre Foncier au nom de la COOP HLM mais figurent au Cadastre dans le domaine public.

L'incohérence entre le Cadastre et le Livre Foncier devra être rectifiée par un acte complémentaire à l'acte du 4 novembre 1999. Lesdites parcelles transférées dans le domaine public devront être indiquées avec une mention précisant qu'il s'agissait d'une omission suite aux états de changement du cadastre n° 1501d (1) à (6) du 28 novembre 2014.

- La parcelle n° 111 figure dans l'acte administratif du 4 novembre 1999 mais n'a pas été transcrite. Une requête en inscription au Livre Foncier doit être effectuée afin de régulariser cette situation.

A la demande de la Société PATRIMOINE RHENAN, l'office notarial BAUER et MENDEL est mandaté pour la rédaction des actes complémentaires de régularisation.

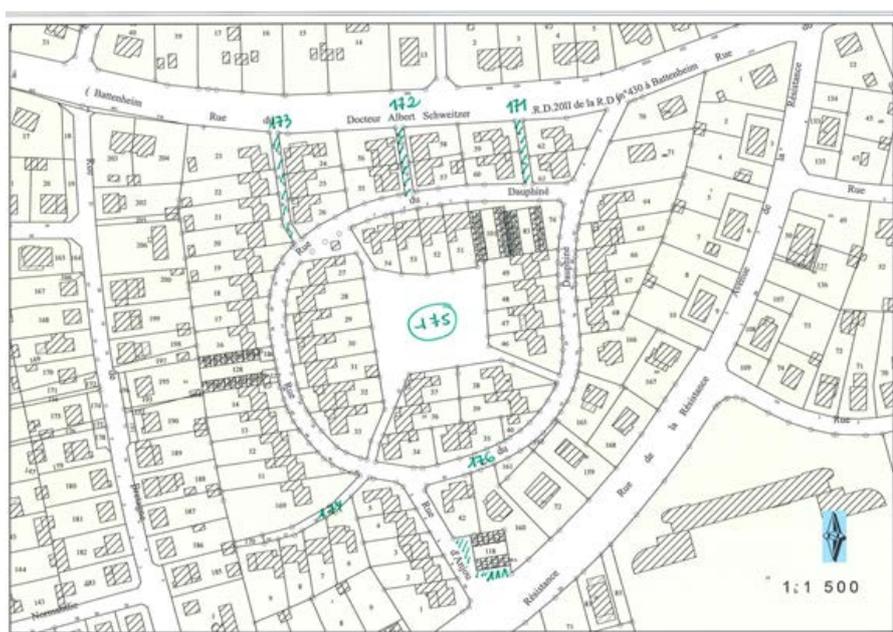
Les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la Société PATRIMOINE RHENAN.

Compte tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le transfert dans le domaine public des parcelles mentionnées dans le tableau, en vue de leur régularisation moyennant le prix de un euro symbolique ;
- charge l'office notarial BAUER et MENDEL, 23 rue du Périgord à 68270 WITTENHEIM de l'ensemble des formalités relatives à ce dossier ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à ce dossier au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'intégration et de classement dans le domaine public communal.

Extraits plan cadastral et photo aérienne



POINT 20 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2016 – 2^{EME} SESSION

Lors de sa séance du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session du Contrat de Ville portant sur 5 actions. La seconde session, objet de la présente délibération, concerne 4 actions, dont une nouvelle, menées par une association et par la Ville.

L'apport prévisionnel de l'Etat (crédits contrat de ville) est de 11 730 €, tandis que celui de la Ville s'élève à 7 540 € dans le cadre du contrat de ville et à 6 150 € au titre du droit commun.

- **ACTION 1 : « LA SANTE DANS LES QUARTIERS »** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéal

Public : Les habitants du quartier prioritaire Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Animer le réseau, favoriser l'accès aux droits des habitants et leur permettre de devenir acteurs de leur santé par la mise en place d'actions de prévention/promotion de la santé et d'expression, tout ceci permettant de concourir à l'amélioration de la santé.

Descriptif : Ce projet s'inscrit dans le cadre du pilotage du réseau santé par le Centre Socio-culturel. Il s'agit de :

- poursuivre des actions de prévention – promotion de la santé notamment auprès des publics enfants/pré-adolescents/adolescents.
- poursuivre les actions de proximité en matière d'accès aux droits (permanences d'information familles et écrivain public) et développer en complémentarité des actions collectives d'accès aux droits.
- mobiliser les habitants à s'exprimer sur la santé lors de temps d'échanges afin d'actualiser le diagnostic santé.
- animer le réseau santé entre acteurs locaux et habitants (consolider la dynamique)
- proposer des rencontres / échanges sur la « santé » afin de mieux faire connaître le réseau santé et ses actions auprès des habitants, acteurs médico-sociaux et élus.

Déroulement : année 2016

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	15 775 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	5 360 €	4 500 €
Etat Contrat de Ville	4 160 €	3 500 €
CAF	3 605 €	
Ville Droit commun (part de poste)	2 650 €	

- **ACTION 2 : ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES (ASL) (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéal

Public : Personnes en demande de connaître la langue et la société française, qu'elles soient récemment arrivées en France ou installées depuis longtemps sur le territoire.

Objectifs : Faciliter la communication orale et écrite de la langue française. Permettre de mieux connaître les codes de la société française et les valeurs républicaines. Donner aux personnes les moyens de sortir de leur isolement et d'aller vers plus d'autonomie quotidienne et de mieux vivre dans leur famille et dans la société.

Descriptif : Accompagnement de groupes à la découverte, l'exploration et l'appropriation de la culture et de la langue française, dans les champs de la vie publique, citoyenne, culturelle et personnelle grâce à une méthode thématique qui tient compte des événements et manifestations diverses organisés tout au long de l'année et reste ouverte à toute demande de la part des apprenants.

Des ateliers de prévention, sensibilisation et information sont également organisés sur les thèmes de la prévention routière, du secourisme, de l'informatique ou encore de l'emploi.

Les ASL se déroulent sur 3 cycles de 3 mois avec 2 groupes de personnes réparties en fonction de leur éloignement vis-à-vis de la communication orale.

Le CSC assure le diagnostic, la coordination et le développement du partenariat avec d'autres structures. Il est proposé aux apprenants une initiation à l'informatique.

Déroulement : année 2016

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	17 135 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	1 610 €	1 610 €
DDCSPP	13 200 €	8 000 €
Etat Contrat de Ville	/	5 200 €
Vente de produits	2 325 €	

NB : La DDCSPP n'ayant pas pris en charge la totalité du projet, des crédits complémentaires de l'Etat au titre du Contrat de Ville ont été mobilisés.

- **ACTION 3 : ANIMATION DU CONSEIL CITOYEN**

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéal

Public : Les habitants et acteurs locaux qui siègent au Conseil Citoyen

Objectifs : Animer / faire vivre le nouveau Conseil Citoyen. Favoriser l'expression des habitants pour permettre de faire émerger les initiatives citoyennes. Permettre la participation des habitants au dispositif du Contrat de Ville.

Descriptif : Le CSC CoRéal s'est positionné comme porteur et animateur du Conseil Citoyen. Ainsi, il contribue à l'organisation des rencontres du Conseil Citoyen, qu'il aide à se structurer (définition d'objectifs, participation de tous, règlement intérieur...). Il s'agit également de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets mais aussi de permettre l'insertion du Conseil Citoyen dans les différentes instances du Contrat de Ville et dans la vie locale (lien avec le Conseil de Quartier Centre par exemple).

Déroulement : année 2016

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	2 860 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	1 430 €	1 430 €
Etat Contrat de Ville	1 430 €	1 430 €

- **ACTION 4 : ATELIER D'EVEIL MUSICAL** (reconduction)

Porteur : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse

Public : Les élèves de grande section de l'école maternelle La Fontaine

Objectifs : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de valoriser l'enfant et de lui permettre de renforcer sa confiance en lui. Ce projet permettra également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

Descriptif : Les enfants bénéficient d'ateliers d'éveil musical avec le violon et le violoncelle à raison d'une ½ heure hebdomadaire par groupe. Ces ateliers allient la découverte à la pratique.

Ce travail, qui est un des éléments du projet d'école, sera par ailleurs l'occasion d'associer largement les parents et de les impliquer davantage dans la vie de leur enfant à l'école.

Déroulement : Année scolaire 2016/2017

	Budget Prévisionnel
Coût :	5 100 €
Financement :	
Etat Contrat de Ville	1 600 €
Ville droit commun	3 500 €

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant et prévoit l'inscription au budget de la Ville des dépenses et des recettes selon les plans de financement établis ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'Etat, à réaliser l'action portée par la Ville.

POINT 21 - ACTIVITES JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS AUTOMNE – INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Cette délibération s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires d'automne.

Durant les vacances scolaires du 20 octobre au 2 novembre 2016, la Ville a organisé un accueil pour 48 jeunes de 11 à 18 ans sous la direction de Julien MUNSCH. Un séjour de 2 nuits en Allemagne a également été organisé du 20 au 21 octobre 2016.

Le thème développé, « Les filles et les garçons », a permis aux jeunes de parler de l'égalité Homme/Femme, de vivre des situations de discriminations pour comprendre les enjeux de la mixité et d'échanger sur les différences entre être un garçon et être une fille, ce qui change, ce qui ne se fait pas, ce qui peut être blessant.

Pour cela un reportage radio a été effectué avec l'association d'éducation Old School.

Cet automne, ce sont 53 jeunes (65 % de garçons et 35% de filles) qui ont participé aux activités, la répartition par quartier étant la suivante :

- 21 % de jeunes issus du quartier Sainte-Barbe,
- 31 % du Centre,
- 8 % issus du quartier prioritaire de la politique de la ville (La Forêt /Markstein),
- 10 % de Fernand-Anna,
- 15 % de Jeune-Bois,
- 15% d'autres communes.

Il est à noter par ailleurs que la fréquentation du Pôle Jeunesse sur l'année 2016 a augmenté de 27% par rapport à 2015 (118 jeunes en 2016 contre 93 en 2015), le nombre d'heures de présence effective augmentant lui de 48% (10 717 h en 2016 contre 7 249 h en 2015).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 22 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANT 2016/2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA MJC

La Ville de Wittenheim organise, pour la quatrième année, des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) à raison de 2h30 par semaine. Ces activités, déclarées auprès des services de l'Etat en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), s'adressent à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire (sous réserve de leur inscription). Les thématiques retenues sont celles du sport, du bien-être, de l'environnement, des langues, de la culture et des arts et sciences. Par ailleurs, d'autres thématiques sont développées, comme le vivre ensemble et la citoyenneté.

Pour cette nouvelle année scolaire, la Ville s'est engagée dans la formalisation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT), la commission pluridisciplinaire ayant notamment acté le travail sur un projet éducatif élargi, avec le développement d'un parcours éducatif (carte Pass'TAP) et le renforcement du travail partenarial avec les acteurs de l'éducation et de l'animation.

La Ville reconduit également l'accueil du matin dans les groupes scolaires Jeune-Bois - Bastian et Sainte-Barbe et l'élargit au groupe scolaire Curie-Freinet/La Fontaine. 113 enfants sont actuellement inscrits. Le Centre Socioculturel maintient aussi son dispositif de prise en charge des enfants le mercredi après-midi, dès la fin de la classe et jusqu'à 18h30.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les TAP, 860 enfants sont inscrits, soit 55,70% des enfants scolarisés.

Comme l'an passé, le programme des animations a été élaboré en associant étroitement les services municipaux et les associations locales (Centre Socioculturel, MJC, Ludothèque, Poney Club et clubs sportifs), en s'appuyant sur l'expérience acquise lors du premier PEDT et en prenant en compte les propositions formulées par les membres de la commission pluridisciplinaire.

Lors de la séance du 30 septembre 2016 du Conseil Municipal, la Ville a approuvé des avenants aux conventions attributives de subvention avec la Ludothèque, le Poney-club les Amazones, l'USW Basket, la Société de Gymnastique des MDPA et le Centre Socioculturel. Ces avenants précisent la nature de l'intervention de ces associations pour les TAP ainsi que les moyens afférents alloués par la collectivité pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

La présente délibération concerne, de la même manière, l'avenant financier pour la MJC de Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier n° 2016/2 à la convention attributive de subvention de la MJC tel que retracé pages 542 à 544,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Monsieur DUFFAU approuve la coordination des TAP par la MJC sur le groupe scolaire Fernand-Anna car cela devrait contribuer à améliorer la situation financière de cette structure en réduisant la part des coûts fixes.

**MJC - AVENANT FINANCIER 2016/2 A LA
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, représentée par son Président, Monsieur Eric WERSINGER, ayant son siège social 2 rue de la Capucine à Wittenheim

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 1^{er} avril 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2016/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la MJC,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telle que la MJC, et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la MJC, décliné dans les écoles tout au long de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les moyens apportés par la Ville pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017.

La subvention relative au projet de la MJC décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2017.

Article 1^{er} – Nature du projet de la MJC

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville de Wittenheim, la MJC, déclarée et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales, participe activement, au côté de la collectivité, aux réflexions partenariales portant sur les enjeux d'éducation populaire, de jeunesse et de culture.

L'association propose aussi, en s'appuyant sur les orientations de son contrat de projet, un ensemble d'actions d'animations globales auprès des plus jeunes.

La MJC mène également des actions de médiation culturelle autour du livre, en direction des enfants et en collaboration avec les équipes enseignantes des différents groupes scolaires de la ville. Outre l'organisation, chaque année, du festival du livre jeunesse (Ramdam), l'association développe des projets spécifiques.

La MJC a enfin acquis un réel savoir-faire en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets avec les enfants, en complément du temps scolaire. En effet, la MJC a assuré la mise en œuvre des actions du Contrat Educatif Local, sur le groupe scolaire Fernand-Anna et organise actuellement la prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire sur le temps périscolaire.

Fort de cette expertise, la MJC a présenté un projet d'animation global des TAP pour l'ensemble de l'année scolaire 2016/2017, concernant plus particulièrement le groupe scolaire Fernand-Anna. La MJC a également proposé d'assurer la coordination des TAP sur ce groupe scolaire. En complément, l'association participe aux TAP dans trois autres groupes scolaires de la commune (Ecoles La Fontaine, Pasteur et Bastian).

Article 2 – Montant des subventions

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la MJC élaboré pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **10 608,81 €** (Dix mille six cent huit euros et quatre-vingt-un centimes).

Subventions aux associations (6574 255)

Objet	Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	10 608,81 €
TOTAL	10 608,81 €

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2016, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

Article 4 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2016 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Le,

Pour la Ville

**Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture,
du Sport, et de la Vie
Associative Culturelle et Sportive**

Pour la MJC

**M. le Président ou son représentant
Eric WERSINGER**

POINT 23 - DEMENAGEMENT DE LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX – INFORMATION

La Ludothèque Pass'aux jeux, actuellement située au 4 rue du Bourg, développe depuis plusieurs années des projets qui l'amènent à accueillir un nombre croissant de personnes. Par ailleurs, les activités de l'association nécessitent de fait des espaces de rangement conséquents et des lieux d'accueil adaptés, pour permettre le bon déroulement des actions.

Afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions et de poursuivre le développement des projets, l'association a informé la Ville de son souhait de bénéficier de locaux plus grands et mieux adaptés.

Parallèlement, la MJC, qui a été amenée à rationaliser ses actions ces deux dernières années, a exposé le fait qu'elle n'occupe plus toute la surface du bâtiment communal situé à Fernand-Anna.

Les deux associations ont proposé à la Ville de faire correspondre leurs nouveaux besoins en partageant les locaux de Fernand-Anna. La MJC occuperait ainsi l'étage et la Ludothèque le rez-de-chaussée (ce qui ferait quasiment tripler sa surface d'activité par rapport aux locaux actuels).

Cette opération implique une rénovation partielle des locaux d'accueil, l'acquisition de containers de stockage et surtout de mobilier adapté. Une partie du mobilier sera mis à disposition par la Ville (notamment chaises non utilisées par les écoles) et un don sera également fait par la MJC. Le coût global de l'opération est estimé autour de 48 000 € (15 000 € pour les travaux de réfection et d'aménagement et 33 000 € pour l'achat de mobilier et de containers). Des études permettant un chiffrage plus précis sont en cours actuellement.

Les modalités de répartition des frais liés au bâtiment sont encore à définir entre les deux associations et il conviendra de renouveler les conventions de mise à disposition des locaux.

Par ailleurs, ce rapprochement géographique sera aussi l'occasion de travailler à la co-construction des projets associatifs et à de nouvelles actions, la volonté étant de poursuivre le travail en direction de l'ensemble des habitants de la commune.

Le souhait de la Ludothèque est d'emménager au début de l'année 2017, de sorte à ce que l'association soit pleinement opérationnelle au moment du festival RAMDAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Monsieur DUFFAU approuve cette démarche qui permettra également de réduire les coûts fixes de la MJC tout en assurant à l'association Pass'aux Jeux de meilleures conditions d'activités. Il s'interroge néanmoins sur le partage des locaux pour des activités incompatibles telles que la peinture et la poterie. Il semblerait que des travaux soient envisagés mais les délais semblent courts au regard de la date du déménagement.

Monsieur RICHERT indique que la MJC et la Ludothèque travaillent en concertation étroite pour parvenir à un consensus sur le répartition des locaux satisfaisant pour tous.

POINT 24 - TRANSFORMATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) EN AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) – ADHESION DE LA COMMUNE

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une Agence Technique Départementale (ATD), qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en ATD, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil Départemental en juillet 2016 et du courrier d'information qui a suivi, la Ville a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante de cette évolution et ainsi adhérer à la future ATD.

Les statuts, dont une copie du projet est retracée pages 550 à 563, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

La Ville sera associée à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreux EPCI et communes, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle ATD dénommée ADAUHR, et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;

- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, ATD.

Le rôle majeur de l'ATD dans le conseil et l'assistance aux collectivités

La nouvelle agence apportera à l'ensemble de ses membres (Département, communes et établissements publics de coopération intercommunale) une assistance gratuite qui prendra la forme d'une approche liminaire dans les domaines suivants :

- Assistance au choix des procédures pour les projets d'aménagement et de construction,
- Conseil sur les modalités d'application du droit des sols et sur le choix des procédures d'urbanisme,
- Mise à disposition d'actes réglementaires et de procédures appuyées sur une veille juridique, technologique, technique,
- Actions d'information et de formation à l'attention des collectivités locales,
- Conseil et expertise en amont des études sur les projets des partenaires publics,
- Sensibilisation au patrimoine culturel, bâti, muséographique ainsi qu'à l'urbanisme et à l'aménagement,
- Aide et conseil dans le domaine des Systèmes d'information (géographiques/statistiques)
- Participation aux jurys de sélections de concepteurs, maîtres d'œuvre et autres prestataires intellectuels,
- Actions partenariales avec les organismes institutionnels œuvrant dans le domaine de l'aménagement, l'urbanisme, l'architecture et l'info-géographie,
- Accompagnement des projets d'aménagement avec vision départementale cohérente.

Par ailleurs, la nouvelle agence assurera, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire, cette ruralité étant définie en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Cette mission sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) **L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**
 - ***un socle de services communs rendus à tous les membres*** au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,

- **les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux** et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- **les prestations effectuées dans un cadre « in house »** pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement de la prestation,
- **les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel** et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres Conseillers départementaux,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres),
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres),
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre),
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Le montant des cotisations pour les adhérents à l'ATD – ADAUHR pour l'année 2017 est présenté comme suit :

- Communes urbaines
 - < à 10 000 habitants : 1 000 €
 - > à 10 000 habitants : 2 000 €

- EPCI urbains
 - < à 30 000 habitants : 2 000 €
 - > à 30 000 habitants : 4 000 €
- Communes rurales
 - < à 1 500 habitants : 250 €
 - > à 1 500 habitants : 500 €
- EPCI ruraux : 1 000 €

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Vu l'avis favorable rendu par la Municipalité du 29 août 2016 sur le principe de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale – ADAUHR dans les conditions susmentionnées

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- prend acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit et de s'inscrire dans ce projet d'évolution ;
- prend acte du fait que le bilan d'entrée de l'Agence Technique Départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- approuve le projet de statuts de la nouvelle Agence Technique Départementale dénommée « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération,
- décide en conséquence de l'adhésion de la Commune de Wittenheim à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 moyennant une cotisation annuelle de 2 000 € ;

- désigne comme représentant de la Commune de Wittenheim à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale, Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire Chargé du Patrimoine Communal ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT, L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME DANS LE HAUT-RHIN

AGENCE DEPARTEMENTALE
ADAUHR

Etablissement public chargé de la gestion d'un service
public administratif

Projet de statuts

Adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 2016.

Sommaire

<u>1. CREATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE - DISPOSITIONS GENERALES</u>
<u>ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION ET DUREE</u>
<u>ARTICLE 2 – SIEGE</u>
<u>ARTICLE 3 – OBJET</u>
<u>ARTICLE 4 – LES MEMBRES</u>
<u>ARTICLE 5 – LES MODALITES D'ADHESION</u>
<u>ARTICLE 6 – LES MODALITES DE RETRAIT</u>
<u>ARTICLE 7 – LES MODALITES DE DISSOLUTION</u>
<u>2. FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE</u>
<u>ARTICLE 8 : LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE</u>
<u>ARTICLE 9 : LE ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE</u>
<u>ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>
<u>ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
<u>ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
<u>12.1 – Déroulement des séances</u>
<u>12.2 – Convocation aux séances</u>
<u>12.3 – Votes</u>

<u>ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION</u>	
<u>ARTICLE 14 – LE PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION</u>	
<u>ARTICLE 15 – LES SECRETAIRES</u>	
<u>ARTICLE 16 – LE DIRECTEUR</u>	
<u>ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR</u>	
3. BUDGET ET COMPTABILITE	
<u>ARTICLE 18 – LE BUDGET</u>	
<u>18.1 – Nature des recettes et dépenses</u>	
<u>18.2 – Présentation du Budget</u>	
<u>18.3 – Vote du Budget</u>	
<u>18.4 – Comptes de fin d’exercice</u>	
<u>ARTICLE 19 – COMPTABILITE</u>	
<u>19.1 – Le Comptable</u>	
<u>19.2 – Dépôts des fonds</u>	
<u>19.3 – Régies de recettes et d’avances</u>	
4. DISPOSITIONS DIVERSES	
<u>ARTICLE 20 - REGIME DU PERSONNEL</u>	
<u>ARTICLE 21 – MARCHES</u>	
<u>ARTICLE 22 – BIENS DE L’AGENCE DEPARTEMENTALE</u>	
<u>ARTICLE 23 - ASSURANCES</u>	
<u>ARTICLE 24 - CONTROLE PAR LES MEMBRES DE L’AGENCE</u>	
<u>ARTICLE 25 – TRANSMISSION AU PREFET</u>	
<u>ARTICLE 26 - REGLEMENT INTERIEUR</u>	
<u>ARTICLE 27 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES</u>	

1. CREATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION ET DUREE

En application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département du Haut-Rhin, les communes et les établissements publics intercommunaux haut-rhinois qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un établissement public administratif dénommé :

« Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin- ADAUHR »

L'agence départementale ainsi constituée reprendra les activités de la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin et se substituera à ce titre dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par ladite régie.

Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créateurs de l'agence.

L'agence départementale est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège de l'agence départementale est fixé au : 16 a, avenue de la liberté – BP 60467 – à COLMAR (68020).

Il pourra être déplacé par délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 – OBJET

L'agence départementale a pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale du département du Haut-Rhin, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- l'urbanisme ;
- l'aménagement du territoire ;
- les constructions et aménagements publics ;
- le patrimoine bâti ;
- l'information géographique.

L'assistance de l'Agence prendra la forme :

- ***d'une assistance gratuite au profit des membres de l'Agence (Département, communes et établissements publics de coopération intercommunale) :***

L'assistance portera sur les items suivants et consistera en une approche liminaire :

- Assistance au choix des procédures pour les projets d'aménagement et de construction ;
- Conseil sur les modalités d'application du droit des sols et sur le choix des procédures d'urbanisme ;
- Mise à disposition d'actes règlementaires et de procédures appuyées sur une veille juridique, technologique, technique ;
- Actions d'information et de formation à l'attention des collectivités locales ;
- Conseil et expertise en amont des études sur les projets des partenaires publics ;
- Sensibilisation au patrimoine culturel, bâti, muséographique ainsi qu'à l'urbanisme et à l'aménagement ;
- Aide et conseil dans le domaine des Systèmes d'information (géographiques/statistiques) ;
- Participation aux jurys de sélections de concepteurs, maîtres d'œuvre et autres prestataires intellectuels ;
- Actions partenariales avec les organismes institutionnels œuvrant dans le domaine de l'aménagement, l'urbanisme, l'architecture et l'info-géographie ;
- Accompagnement des projets d'aménagement avec vision départementale cohérente.

Le Conseil d'Administration pourra préciser les modalités et les contours de l'assistance apportée par l'ADAUHR à ses membres.

- ***d'une assistance effectuée sur demande du Département du Haut-Rhin en tant que membre de l'Agence au bénéfice des communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux au titre de la solidarité territoriale :***

Le Département pourra solliciter l'Agence aux fins de fournir une assistance gratuite aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ruraux dans le cadre de la compétence que lui confère l'article L 3211-1 du code général des collectivités territoriales en matière de solidarité territoriale.

Dans ce cadre, et dans les conditions définies ci-après, l'agence départementale a pour objet d'assister et de conseiller, en matière technique, juridique ou financière, les communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux du Haut-Rhin qui ne disposent pas des moyens et d'une ingénierie structurée pour exercer leurs compétences de façon autonome.

Les communes et EPCI éligibles au titre de cette assistance sont ceux répondant aux conditions posées à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales ou à toute disposition qui s'y substituerait ultérieurement.

Cette mission fait l'objet d'une convention annuelle entre le Département et l'ADAUHR qui en précise les modalités techniques et financières et notamment :

- les domaines d'intervention de l'ADAUHR au titre desquels, conformément aux présents statuts, une assistance au profit des communes et EPCI ruraux est mise en œuvre,
 - les formes et l'étendue de cette assistance,
 - ainsi que le montant de la subvention de fonctionnement allouée par le Département à l'ADAUHR en raison de cette mission d'intérêt général.
- ***de prestations au profit du Département et des communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents dans le cadre de contrats de quasi-régie (in house) dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;***

L'agence départementale pourra se voir confier par ses membres, contre rémunération, la réalisation de prestations de service, dans le cadre de contrats de quasi-régie (in house) dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans les domaines d'activité de l'ADAUHR décrit ci-dessus.

Dans ce cadre, la mission confiée à l'agence départementale fera l'objet de la conclusion d'un contrat écrit entre l'agence départementale et l'adhérent définissant notamment l'objet de la mission, les modalités de sa réalisation et de son financement.

En tout état de cause, les missions confiées à l'Agence dans le cadre de cette assistance ne sauraient consister en une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le Conseil d'Administration déterminera la tarification des prestations de l'agence départementale. Les prix proposés devront correspondre à la réalité de l'ensemble des coûts directs et indirects de la prestation.

- ***à titre subsidiaire, de la réalisation de prestations de service exercées au profit de maîtres d'ouvrage non adhérents ;***

L'agence départementale pourra réaliser, contre rémunération, des missions d'études et d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics, parapublics ou associatifs poursuivant un but d'intérêt général, ainsi qu'à tout organisme de coopération transfrontalière.

Dans ce cadre, l'agence départementale assurera, sous la forme de prestations de service, toute mission n'entrant pas en contradiction avec son objet principal qui lui sera demandée. Les missions ainsi confiées à l'agence départementale pourront se situer tant sur le territoire français que sur les territoires frontaliers allemands et suisses.

Le Conseil d'Administration déterminera la tarification des prestations de la Régie. Les prix proposés devront correspondre à la réalité de l'ensemble des coûts directs et indirects de la prestation.

ARTICLE 4 – LES MEMBRES

Sont membres de l'agence départementale, le Département, les Communes et les Etablissements Publics Intercommunaux du département qui ont adhéré dès sa création, et les Communes et Etablissements Publics Intercommunaux du département ayant adhéré à l'agence départementale après sa création, dans les conditions définies ci-après.

Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'agence départementale :

- pour le Département : le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 conseillers départementaux désignés par délibération,
- pour les communes : les maires ou leurs représentants,
- pour les établissements publics de coopération intercommunale : les Présidents ou leurs représentants.

Un élu ne peut siéger qu'à un seul titre.

ARTICLE 5 – LES MODALITES D'ADHESION

Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale du département du Haut-Rhin peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

Cette demande est entérinée par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité absolue des suffrages exprimés par les représentants des membres présents ou ayant donné pouvoir.

Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent.

Toutes les structures qui adhèrent aux présents statuts s'engagent à payer la contribution telle qu'elle sera fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine le montant des contributions lesquelles pourront être différenciées au regard de la catégorie de membre concernée.

L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent.

Chaque commune ou EPCI adhère pour ses propres compétences.

La cotisation est valable pour une année civile (quelle que soit la date d'adhésion, le montant annuel est forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata).

ARTICLE 6 – LES MODALITES DE RETRAIT

La qualité de membre de l'agence départementale se perd par le retrait volontaire.

Toute collectivité territoriale, tout établissement public de coopération intercommunale haut-rhinois peut demander son retrait de l'agence départementale.

Cette demande est entérinée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés par les représentants des membres de l'Agence présents ou ayant donné pouvoir.

La qualité de membre de l'agence départementale se perd également en cas d'exclusion.

L'exclusion est proposée par le Conseil d'Administration et prononcée par l'Assemblée Générale soit pour non-paiement de la contribution, soit pour motif grave.

Le membre intéressé est appelé préalablement à présenter ses observations.

Le retrait ou l'exclusion prend effet trois mois après la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire. Les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de l'agence départementale restent à la charge du membre.

ARTICLE 7 – LES MODALITES DE DISSOLUTION

La dissolution de l'agence départementale ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'agence départementale, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

2. FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 8 : LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'agence départementale.

Le Département est représenté par un collège de treize (13) conseillers départementaux (comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant) disposant chacun d'une voix.

Chaque commune, chaque établissement public de coopération intercommunale dispose d'une voix et est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. Ces communes et établissements publics de coopération intercommunale forment quatre (4) collèges :

- le collège des communes rurales,
- le collège des établissements publics de coopération intercommunale ruraux.
- le collège des communes urbaines,
- le collège des établissements publics de coopération intercommunale urbains.

Sera considérée comme :

- **commune rurale pour la détermination de l'appartenance au collège des communes rurales** : les communes répondant à la définition de l'art R 3232-1 du code général des collectivités territoriales
- comme **établissement public de coopération intercommunale rural pour la détermination de l'appartenance au collège EPCI ruraux** : les EPCI répondant à la définition de l'art. R 3232-1 du code général des collectivités territoriales.
- les **membres du collège des communes urbaines et du collège des établissements publics de coopération intercommunale urbains sont définis** a contrario des critères établis ci-dessus.

Le(s) représentant(s) de chacun des membres est (sont) désigné(s) pour un mandat dont la durée est identique à celle du mandat de conseiller départemental, municipal ou communautaire selon que le membre en question est issue du Département, d'une commune ou d'un établissement de coopération communal.

Sauf dans l'hypothèse où la réunion de l'Assemblée Générale se tient à la demande d'un tiers des membres de l'Agence, l'ordre du jour des assemblées générales est fixé par le Conseil d'administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des représentants des membres de l'agence départementale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours francs avant la réunion de l'Assemblée Générale. Elle doit être accompagnée de l'ordre du jour de la réunion.

Les représentants de chaque membre peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre représentant siégeant dans le même collège.

Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

Les Assemblées Générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

ARTICLE 9 : LE ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'agence départementale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'agence départementale et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel pour les trois années à venir. L'assemblée se prononce sur ce rapport.

L'assemblée détermine la politique générale de l'agence départementale.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer que si la moitié des représentants des membres de chacun des collèges définis à l'article 9 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des représentants des membres de chaque collège présents ou représentés.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les représentants des membres présents ou représentés.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration. Toutefois, la réunion d'installation de l'Assemblée Générale qui suit la création de l'agence départementale est présidée par le représentant des membres de l'agence départementale le plus âgé.

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou sur proposition du tiers des représentants des membres de l'agence départementale.

Seule, l'Assemblée Générale extraordinaire peut décider des modifications de statuts, du retrait d'un membre, de sa dissolution et de sa fusion avec tout autre établissement public.

Elle ne peut délibérer que si la moitié des représentants des membres de chacun des collèges définis à l'article 9 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des représentants des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés des représentants des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'agence départementale est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration compte 23 membres.

A l'exception du collège des représentants du Département, les membres du Conseil d'Administration sont désignés par leur collège respectif pour un mandat de six ans, selon les modalités définies ci-après :

- 1^{er} collège : le collège des représentants du Département : treize (13) membres ;
- 2^{ème} collège : le collège des représentants des communes rurales : cinq (5) membres ;
- 3^{ème} collège : le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ruraux : un (1) membre ;
- 4^{ème} collège : le collège des représentants des communes urbaines : deux (2) membres ;
- 5^{ème} collège : le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale urbains : deux (2) membres.

A l'exception du collège des représentants du Département, les modalités de désignation au sein de chacun des collèges sont libres. Cependant, en cas de défaut d'accord entre les membres, un scrutin plurinominal à un seul tour sera organisé. Pour chaque représentant d'un membre quelle que soit sa structure d'origine, un vote sera égal à une seule voix.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour seront désignés (majorité relative). En cas d'égalité, c'est le représentant de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal représentant le plus grand nombre d'habitants qui sera désigné.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun ou un nombre insuffisant de candidats au titre d'un collège, les membres de l'Assemblée Générale seraient alors libres de désigner le ou les membres au Conseil d'Administration manquants parmi l'ensemble des représentants des membres au sein du collège considéré et selon le même mode de désignation.

L'Assemblée Générale prend acte de ces désignations.

Les membres du premier collège sont membres du Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat de conseiller départemental.

Les membres des quatre autres collèges sont élus lors de l'Assemblée Générale par les représentants des membres de chaque collège.

La durée du mandat de membre du Conseil d'Administration est identique à celle du mandat de conseiller départemental, communautaire ou municipal du représentant considéré au titre duquel il représente le membre de l'Agence dont il est le représentant.

Les membres sortant sont indéfiniment rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent la qualité, en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, démission, le Département ou le collège concerné pourvoit au remplacement de ces membres selon les modalités précitées.

L'Assemblée Générale prend acte de ces remplacements lors de sa plus proche séance qui suit la désignation des remplaçants. En cas d'insuffisance de candidatures au sein d'un collège, l'Assemblée Générale pourvoit au remplacement selon les modalités précitées.

Les pouvoirs des membres du Conseil d'Administration ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'Administration est assisté de cinq Vice-présidents et de deux secrétaires élus pour un mandat d'une durée identique à celui de membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration procède lors de sa première séance qui suit l'Assemblée Générale à la nomination des cinq Vice-présidents et de deux secrétaires.

Le choix des cinq Vice-présidents doit respecter le principe de parité du Conseil d'Administration. A cette fin, les membres du Conseil d'Administration élisent en leur sein et par scrutin à la majorité simple, cinq Vice-présidents à raison d'un Vice-président par collège.

Les deux secrétaires doivent être issus, de l'un et l'autre des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} collège. Ils sont élus par les membres du Conseil d'Administration en son sein par scrutin à la majorité.

Le remplacement d'un Vice-président ou d'un secrétaire se fait selon les mêmes modalités.

Les Vice-présidents et secrétaires sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil pour assister à ses réunions ou dans le cadre de missions seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent en aucun cas :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'agence départementale ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à l'agence départementale.

Les agents du Département ou des collectivités ou groupements adhérents ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 – Déroulement des séances

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Ses séances ne sont pas publiques.

En outre, le Conseil est convoqué chaque fois que son Président le juge utile ou sur demande du Préfet du Haut-Rhin ou de la majorité de ses membres

L'ordre du jour des séances est fixé par le Président sur proposition du directeur. Il peut être complété à l'initiative de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par les affaires en discussion, le Directeur de l'agence départementale assiste aux séances du Conseil avec voix consultative. Il en assure le secrétariat et tient procès-verbal de la séance. Lorsque le Directeur ne peut pas assister à la séance, le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance.

Le Président peut inviter à participer à ses séances, avec voix consultative, toute personne de son choix de nature à l'éclairer sur les décisions à prendre et notamment le Comptable de l'agence départementale.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont inscrites par ordre de dates sur un registre côté et paraphé par le Président ou l'un des Secrétaires habilité à cet effet par le Président.

Chaque séance du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal qui sera adopté lors de la séance suivante.

En cas de démission, décision de relèver de sa fonction d'un membre du Conseil d'Administration, il est procédé, dans les plus brefs délais, à son remplacement.

12.2 – Convocation aux séances

Les membres du Conseil sont convoqués par le Président au moins 8 jours avant la date de la réunion, par tout moyen permettant de garantir la date de convocation.

Sur première convocation, le Conseil ne peut valablement délibérer que si 12 de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, les membres sont à nouveau convoqués à 5 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

L'ordre du jour de la séance est joint à la convocation adressée à chaque membre du Conseil.

12.3 – Votes

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'agence départementale, et notamment sur :

- le rapport d'activités de l'Agence, présenté par le Président ;
- les orientations générales de l'agence départementale ;
- l'approbation du budget de l'agence départementale préparé par le Président ;
- le compte financier et le compte administratif de l'exercice écoulé ;
- les contributions des membres ;
- les tarifs des prestations ;
- le règlement intérieur ;
- les règles d'achats et la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de l'Agence ;
- l'approbation des contrats et conventions de toute nature ;
- les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels, et les créations et suppressions d'emplois de l'agence départementale ;
- les acquisitions, aliénations ou mises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location ou mises à disposition de biens appartenant à l'agence départementale ;
- les actions en justice et transactions : il autorise le Président à agir, défendre ou transiger ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- toute question qui lui est soumise pour avis par un adhérent.

ARTICLE 14 – LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant est le Président du Conseil d'Administration de l'agence technique départementale

Il préside les séances du Conseil d'Administration et prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil.

La réunion d'installation du Conseil d'Administration qui suit la création de l'agence départementale et élit son Président est présidée par le membre du Conseil d'Administration le plus âgé jusqu'à l'élection du Président.

Le Président du Conseil d'Administration est le représentant légal de l'agence départementale.

Il agit et défend en justice au nom de l'agence départementale après autorisation du Conseil d'Administration. Il peut transiger dans les mêmes conditions. Le Président peut cependant, sans autorisation du Conseil d'Administration, faire tous actes conservatoires de l'agence départementale.

Le Président est l'ordonnateur de l'agence départementale et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prépare le budget soumis au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 19.3, le Président peut se voir déléguer par le Conseil d'Administration le pouvoir de décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances. Il en rend compte au Conseil d'Administration par un rapport écrit.

Le Président nomme les agents de l'agence départementale et met fin à leurs fonctions.

Le Président passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés. Il en rend compte au Conseil d'Administration par un compte rendu spécial, sauf pour les contrats d'un montant inférieur à un seuil fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée. Il en rend compte au Conseil d'Administration par un rapport écrit.

Le Président du Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Directeur de l'agence départementale.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer certaines de ses fonctions au Vice-président.

Ces délégations doivent être expresse, écrites et énumérer avec précision les compétences déléguées.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le premier Vice-président ou à défaut un autre Vice-président dans l'ordre des nominations.

Hormis la présidence des séances du Conseil d'Administration en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été expressément délégués par le Président.

ARTICLE 15 – LES SECRETAIRES

Les Secrétaires assistent le Président dans l'établissement de, l'ordre du jour et des convocations des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Sur habilitation du Président ils établissent ou font établir les procès-verbaux de délibération et en assurent, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Ils assurent l'exécution des formalités prescrites et sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance (et notamment des convocations des organes de l'Agence en accord avec le Président) et les archives.

Ils tiennent à jour la liste des membres de l'Agence et du Conseil d'Administration. Ils procèdent à l'état des présences et des pouvoirs aux réunions et à la représentation des collègues.

Ils peuvent, pour leur mission, se faire assister par le personnel de l'Agence.

ARTICLE 16 – LE DIRECTEUR

Le Directeur de l'agence départementale est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur ne peut être ni sénateur, ni député, ni membre du Parlement européen. Il ne peut pas non plus être conseiller départemental du Haut-Rhin, ni conseiller régional du Grand Est, ni conseiller municipal d'une commune du Haut-Rhin.

Les fonctions de Directeur de l'agence départementale sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'agence départementale, ni occuper une fonction dans ces entreprises, ni assurer de prestations pour leur compte.

En cas de non-respect de ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Sous l'autorité du Président, le Directeur assure le fonctionnement de l'ensemble des services de l'agence départementale, sous réserve des dispositions ci-après concernant le Comptable.

Il peut recevoir délégation de signature du Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur établit chaque année un rapport sur l'activité de l'agence départementale qui est soumis au Conseil d'Administration par le Président, puis à l'Assemblée Générale.

3. BUDGET ET COMPTABILITE**ARTICLE 18 – LE BUDGET**

L'agence départementale opte pour le cadre budgétaire et comptable de la M52.

18.1 – Nature des recettes et dépenses

Le budget de l'agence départementale comprend en recettes le produit notamment :

- les contributions statutaires des membres;
- les subventions et dotations diverses ;
- le produit des emprunts contractés ;
- le produit des souscriptions particulières et offres de concours ;
- le produit des dons et legs ;
- les recettes provenant des prestations réalisées dans le cadre de son activité ;
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement ;
- les dépenses liées aux frais de personnel ;
- les dépenses d'investissement relatives aux installations et équipements ;
- les impôts et taxes.

18.2 – Présentation du Budget

Le budget est préparé par le Président et est présenté au Conseil d'Administration.

Le budget est notamment présenté en deux sections :

- dans la première sont prévues et autorisées les opérations de fonctionnement ;
- dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

18.3 – Vote du Budget

Le Conseil d'Administration adopte le budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget est ainsi voté en équilibre en recettes et en dépenses par section, les crédits étant votés par chapitre et, si le Conseil d'Administration le décide, par article.

18.4 – Comptes de fin d'exercice

Le compte de gestion de l'exercice écoulé, établi par le Comptable, est présenté par le Président au Conseil d'Administration qui en délibère et le transmet pour information aux membres de l'Agence dans les deux mois de la délibération du Conseil d'Administration.

Le compte administratif de l'exercice écoulé est établi par le Président du Conseil d'Administration et est soumis aux mêmes règles.

ARTICLE 19 – COMPTABILITE

19.1 – Le Comptable

Les fonctions de Comptable de l'agence départementale sont confiées à un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal.

Le Comptable de l'agence départementale est nommé par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur Général.

19.2 – Dépôts des fonds

Les fonds de l'agence départementale sont déposés au Trésor.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de déroger à l'obligation de dépôt auprès du Trésor, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur. Le Conseil d'Administration peut décider, par délibération, de déléguer ce pouvoir au Président.

19.3 – Régies de recettes et d'avances

Le Conseil d'Administration, sur avis conforme du Comptable de l'agence départementale, peut décider de créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.

Le Conseil d'Administration peut décider, par délibération, de déléguer ce pouvoir au Président.

Les Régisseurs sont nommés par le Président sur avis conforme du Comptable. Ils exercent leurs missions conformément aux articles R. 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

D'une manière générale, les opérations financières et comptables de l'agence départementale sont effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique applicables en l'espèce.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - REGIME DU PERSONNEL

Les agents de l'agence départementale sont des agents de droit public relevant des règles attachées au statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 21 – MARCHES

Les marchés de travaux, fournitures et services contractés par l'agence départementale sont soumis aux règles de la commande publique et notamment aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 22 – BIENS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE

Outre les biens qu'elle acquerra sur ses fonds propres, l'agence départementale, pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, peut bénéficier de la mise à disposition de biens de l'un de ses membres. Toute mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, donne lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition entre l'agence départementale et le propriétaire du bien.

ARTICLE 23 - ASSURANCES

L'agence départementale souscritra l'ensemble des assurances et garanties financières nécessaires et légalement exigées pour garantir ses activités.

Elle veillera également à s'assurer de manière appropriée contre les risques de toute nature pour l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui lui sont propres ou qui sont mis à sa disposition.

ARTICLE 24 - CONTROLE PAR LES MEMBRES DE L'AGENCE

D'une manière générale, les membres de l'Agence (ou toute personne mandatée par eux) peuvent, à tout moment, demander toute justification concernant l'accomplissement des missions de l'agence départementale, effectuer toutes vérifications sur pièces et sur place qu'ils jugent opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre.

ARTICLE 25 – TRANSMISSION AU PREFET

Les actes de l'agence départementale sont soumis au même régime que les actes administratifs de ses adhérents. Afin d'assurer leur caractère exécutoire, le Président du Conseil d'Administration veillera à procéder, dans les meilleurs délais, à leur publication ou affichage et à leur transmission au Préfet du Haut-Rhin.

ARTICLE 26 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Conseil d'Administration concernant l'organisation et le fonctionnement de l'agence départementale. Ce règlement intérieur doit être conforme aux présents statuts.

ARTICLE 27 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'agence départementale jouit de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créateurs. Il sera procédé aux seuls actes permettant l'installation du Conseil d'Administration, le transfert des contrats de la régie personnalisée et le cas échéant l'adoption du budget. A compter du 2 janvier 2017, date effective de mise à disposition des biens et de la prise de fonction du personnel, l'agence départementale s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts, ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Statuts adoptés par délibération de l'Assemblée Générale constitutive le

Le Président

Affiché le

Transmis en Préfecture du Haut-Rhin le

POINT 25 - PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE COMMERCIALE GOTTFRIED/ALLOIN – ETAT D'AVANCEMENT ET PLANNING PREVISIONNEL – INFORMATION

En préparation depuis près de 3 ans par la Société SEPRIC PROMOTION (représentant la SCI WITTEN) en concertation avec la Ville, le projet de requalification de la friche commerciale GOTTFRIED située sur le ban de Wittenheim (route de Sultz) et ALLOIN sur le ban de Kingersheim a vocation à abriter une zone commerciale de type « retail park » certifiée « BREEAM » (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method » - système d'évaluation et de certification de la performance environnementale des bâtiments).

Pour mémoire, ce projet répond aux conclusions et objectifs de l'Atelier National des Territoires Economiques de 2012 qui identifiait le secteur avec une seule vocation de type commercial. Par ailleurs, l'étude avait proposé d'utiliser ce secteur pour infléchir le projet de manière à impulser les mutations commerciales du secteur en utilisant ces friches comme outil de réorganisation et de développement commercial dans une logique économique.

Dans le cadre de la phase pré-opérationnelle et des procédures réglementaires relatives à ce projet, l'état d'avancement et le planning prévisionnel de l'opération se présentent comme suit :

- Approbation par le Conseil Municipal le 15 juin 2015 du principe d'aménagement du site et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Haut-Rhin et la Ville. Cette convention a pour objet de régir le cadre d'intervention de réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire urbain sur la route de Sultz (RD 429) ainsi que l'ensemble des aménagements de voirie liés à l'opération.
- Institution par le Conseil Municipal le 30 septembre 2015 de la taxe d'aménagement majorée au taux de 9 % sur le secteur afin de répondre aux dépenses générées par les travaux de voirie liés à cette opération.
- Autorisation de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) du 8 octobre 2015 à la Société SCI WITTEN pour la création d'un ensemble commercial.
- Tenue de réunions de travail entre le porteur du projet, les services du Département du Haut-Rhin et les deux communes concernées afin de traiter l'interface entre le domaine public et l'emprise du projet, s'agissant notamment de l'aménagement des accès et du carrefour giratoire.
- Dépôt d'un permis de construire par la Société SCI WITTEN le 27 mai 2016 en mairies de Wittenheim et Kingersheim pour la construction de cinq bâtiments à usage commercial et activités de services totalisant une surface de plancher de 15 099 m² pour Wittenheim et 6 640 m² pour Kingersheim, soit 21 739 m² de surface totale. Le nom de « KARANA » a été attribué à ce projet.
- Un arrêté unique de permis de construire sera signé par les deux communes.
- Lancement de la phase opérationnelle selon le planning prévisionnel suivant :
 - Début 2017 : lancement d'une consultation de désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la voirie par les Services de la Ville ;
 - Fin juin 2017 : préparation du site et début des travaux de construction par la Société SCI WITTEN pour une durée de 16 mois ;
 - Printemps 2018 : début des travaux de voirie pour l'aménagement des accès et du carrefour giratoire sur domaine public en lien avec le Département du Haut-Rhin ;
 - Juillet/août 2018 : mise en service des accès sur le domaine public ;
 - Décembre 2018 : ouverture du parc commercial au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'état d'avancement et du planning prévisionnel de ce projet.

POINT 26 - ZAC « LES BOSQUETS DU ROY » - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2015 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PREVISIONS 2016 - INFORMATION

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC des Bosquets du Roy, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités pour l'année 2015 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

1. Avancement de l'opération :

1.1 Etat des acquisitions de terrains :

Aucune parcelle n'a été acquise dans le courant de l'année 2015.

1.2 Etat des études et travaux :

En 2015, des études d'urbanisme ont été réalisées pour permettre la poursuite de la définition d'un nouveau plan directeur pour la ZAC en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 juin 2014.

Seuls quelques travaux d'entretien ont été réalisés

1.3 Etat de la commercialisation :

Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2015.

1.4 Suites envisagées :

L'année 2016 verra la poursuite des études urbaines pour la définition d'un nouveau plan directeur pour la ZAC.

2. Aspects financiers :

- Le montant total des dépenses cumulées au 31/12/2015 s'établit à 6 168 k€. Celui des dépenses réalisées en 2015 se monte à 33 k€ correspondant à des petits travaux d'entretien et aux honoraires d'études pour la mission d'urbanisme se répartissant comme suit :
 - ✓ 6 k€ de travaux de voirie et réseaux secondaires
 - ✓ 4 k€ de frais de services extérieurs et de paiement d'impôts et taxes.
- Les dépenses globales prévues en 2016 s'élèveront à 10 k€ environ qui représentent essentiellement des études et de petits travaux d'entretien.
- Les recettes cumulées à fin 2015 s'élèvent à 6 391 k€
- Les recettes réalisées en 2015 s'élèvent à 1 k€ correspondant aux produits financiers.

- Une recette de 1 € est prévue sur l'année 2016 correspondant à une redevance annuelle pour un panneau publicitaire.

Conclusion :

L'opération présente une trésorerie de 223 k€ au 31/12/2015. La situation restera positive en 2016. Une baisse sera néanmoins observée en raison des dépenses à réaliser et de l'absence de recettes sur la période. La prévision de trésorerie est d'environ 214 k€.

Un point sera effectué entre la Ville et la SERS afin d'intégrer dans le domaine communal les voiries du secteur Nord de la ZAC (accès du collège, rue Charles Darwin, rue Marceau) et de la rue Jean-Baptiste Clément avant la fin de l'année 2019 (date d'échéance de l'avenant n°7).

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Développement Economique et Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de la SERS relatif à la ZAC Les Bosquets du Roy.

POINT 27 - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 CITIVIA (EX SERM) – INFORMATION

La Société CITIVIA (ex Société d'Equipement de la Région Mulhousienne - SERM) a remis son rapport annuel d'activités 2015 à l'ensemble de ses actionnaires.

Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Depuis novembre 2011, le statut de CITIVIA est celui d'une Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses compétences englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

CITIVIA SPL compte actuellement 24 actionnaires contre 22 en 2014 suite à l'adhésion des Villes de Guebwiller et Sélestat :

- Communes membres avec leurs propres représentants : Mulhouse, Wittenheim.
- Assemblée spéciale constituée de 3 représentants des communes suivantes : Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Pulversheim, Richwiller, Riedisheim, Ruelisheim, Sélestat, Staffelfelden, Thann, Ungersheim et Wittelsheim.
- Autres collectivités : m2A, le Conseil Départemental du Haut Rhin, la Région Alsace, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le SYMA (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim).

La Ville de Wittenheim possède 186 actions sur les 3 215 existantes (soit 5,8 %) et est, à ce titre, représentée au Conseil d'Administration.

L'effectif de CITIVIA SPL est composé de 39 collaborateurs, intégrant l'équipe parking.

Le capital de la société est de 1,5 millions d' €. Le résultat net négatif s'élève à - 396,3 k€ et son chiffre d'affaires à 4 489 k€, résultats inférieurs aux prévisions budgétaires de 20,6 k€. Les charges d'exploitation s'établissent à 4 870 k€ soit un supplément de 241,2 k€ par rapport aux prévisions.

Ces dépassements sont constatés sur plusieurs postes notamment la masse salariale (+ 141 k€) correspondant aux indemnités de départ de personnels licenciés, mais également des dépenses relatives à la gestion du parking Gare (+ 69,3 k€) et à l'intégration du GIE EPL Sud Alsace (+ 54 k€).

La prévision budgétaire 2016 prévoit un résultat négatif prévisionnel de - 380,4 k€.

Le prochain Conseil d'Administration demandera aux actionnaires de se prononcer sur l'augmentation de capital envisagée.

Pour le compte des collectivités membres, CITIVIA SPL a réalisé et poursuivi de nombreuses opérations courant 2015 :

- d'aménagement : les ZAC de la Mer Rouge et de la Fonderie pour la Ville de Mulhouse, les ZAC du parc des Collines I et II, les ZAC du Carreau Marie-Louise, de Didenheim et du site de la Gare TGV pour m2A, la ZAC du Blosen pour la Ville de Thann, le parc d'activités du pays de Thann/Aspach le Haut pour la communauté de communes Thann-Cernay, l'entrée de ville ouest de Pulversheim ;
- de renouvellement urbain sur le territoire de la Ville de Mulhouse, de développement de l'immobilier d'entreprise pour m2A, de rénovation urbaine des quartiers anciens et le programme d'intérêt général habitat privé dans le Haut-Rhin pour le Département ;
- de construction : parking et parvis du site de la Gare centrale pour m2A, une salle polyvalente pour la Ville de Morschwiller-le-Bas, la restructuration d'écoles pour la Ville de Mulhouse ainsi que le Centre Social et l'Espace Jeunesse réceptionné en 2015 pour Wittenheim ;
- de reconstruction ou restructuration : des ateliers du lycée Schwilgué à Sélestat et de la demi-pension du lycée Henner à Altkirch pour la Région ;
- de prestations de services et d'études, principalement pour les Villes de Lutterbach, Sélestat et Mulhouse ;
- d'exploitation de parcs de stationnement : la gare centrale, le parking Buffon et le Quai d'Alger ;
- de gestion immobilière pour le compte de m2A et de la Ville de Mulhouse : les villages d'entreprises DMC, de la Fonderie et des Collines, le Centre Europe et la barrette Schuman notamment.

Les perspectives de CITIVIA SPL pour les années 2017-2019 ont été présentées dans le cadre du plan stratégique de développement des activités qui prévoit notamment une augmentation du capital social de la structure. Il s'articule en plusieurs points :

- développement de nouvelles formes d'interventions : direction de projet (ex : développement du site DMC), commercialisation de patrimoines publics et de fonciers stratégiques (ex : foncier Ville de Mulhouse, CCI, ...), diagnostic énergétique et intervention sur le patrimoine public, optimisation de l'utilisation des locaux des collectivités ou institutions privées (patrimoine des actionnaires) ;
- développement de nouveaux modèles économiques, centre de profit : promotion et co-promotion immobilière d'habitat d'intérêt général, promotion d'immobilier d'entreprises (ex : ZAC Gare, Parc des Collines,...), stationnement (construction et exploitation, ex : Fonderie, pont d'Altkirch, Sausheim autoport, Wallach,...), rénovation énergétique (tiers financement) ;
- création de SEM Patrimoniale : outil de portage long terme d'immobilier d'entreprises (bureaux, commerces, bâtiments industriels et commerciaux), spécialisation d'un outil capitalisé pour porter un risque patrimonial (ex : Aktya : SEM Pat du Grand Besançon, ou SEM PMIE Pays de Montbéliard).

La liste des actions réalisées en 2015 et prévues pour 2017-2019 n'est pas exhaustive.

Le compte-rendu détaillé peut être consulté au service Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2015 de CITIVIA.

POINT 28 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

La Ville de Paris a fait acte de candidature pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Au-delà de l'évènement sportif, ces Jeux représentent un formidable défi pour le pays et une opportunité de laisser un héritage majeur dans les territoires. Cette candidature, si elle était retenue, aurait en effet un impact considérable pour Paris, mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs ou encore le développement de la pratique sportive.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir cette candidature en adoptant la motion suivante, lancée par l'Association des Maires de France :

« Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant :

- que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Wittenheim est attachée ;
- que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

- que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- que la Commune de Wittenheim souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Le Conseil Municipal de Wittenheim,

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 30 voix pour et 1 voix contre,

- valide le projet de motion ci-dessus.

Monsieur PICHENEL explique les raisons pour lesquelles il ne soutient pas cette démarche. Le coût de l'opération de communication autour de la candidature de la France est estimé à 100 millions d'€. Il est irresponsable de vouloir organiser ces jeux dans un pays en crise. La France a d'autres priorités telles que le chômage, les problèmes de précarité et d'exclusion.

Monsieur RICHERT souligne qu'il ne faut pas sous-estimer les retombées financières d'un évènement mondial majeur tel que les Jeux Olympiques. Qui plus est, la France dispose déjà de nombreuses infrastructures sportives de sorte que l'impact financier serait moindre que dans d'autres pays. Après les évènements tragiques de ces dernières années, les Français ont plus que jamais besoin de cohésion et d'émulation autour d'un évènement sportif de cette ampleur.

Monsieur DUFFAU rejoint les propos de Monsieur RICHERT. Il faut relativiser le déficit public induit par ces jeux car leur financement s'étale sur plusieurs années. S'il s'agit d'un grand évènement sportif, il n'en demeure pas moins un grand évènement marchand et commercial susceptible d'avoir des retombées économiques.

POINT 29 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – PROROGATION DE LA CONVENTION ECOLE CENTRE

La Ville de Wittenheim adhère depuis 2009 au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, dont l'objet est d'organiser l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque sur le plan départemental, en incitant les structures à développer leur offre.

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim, de par la qualité de son enseignement, a été désignée comme Ecole Centre, avec pour mission notamment de proposer une palette suffisamment large d'enseignements, dont des instruments rares, ainsi qu'un niveau de qualité du corps professoral, caractérisé par un fort taux de diplômés d'Etat. En contrepartie, le Conseil Départemental verse une subvention de 24 837 €.

Le schéma actuel, prévu sur la période 2013-2016 arrivant à échéance, le Conseil Départemental propose de le proroger d'un an, le temps de préparer le suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe du maintien de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim dans le dispositif du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,
- approuve l'avenant n° 2 à la « convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2013-2016 » retracé pages 571 à 572, portant prorogation de la durée de validité de ladite convention pour une période d'un an devant s'achever au 31 décembre 2017,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant proposé par le Conseil Départemental.

POINT 30 - ASTRW – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE TERRAINS

Dans le cadre du travail partenarial actuellement en cours avec l'Association Sportive Théodore Ruelisheim Wittenheim (ASTRW), il est apparu nécessaire de formaliser la mise à disposition par la Ville de locaux et de terrains au bénéfice de l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe de mise à disposition de locaux et de terrains au bénéfice de l'ASTRW,
- valide la convention retracée pages 573 à 575,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit des relations apaisées entre la Ville et l'ASTRW.



**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
2013/2016**

entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA VILLE DE WITTENHEIM
pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique
« Ecole centre » de profil 3
dans le cadre du

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2013/2017

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport d'orientation et la délibération n° CG 2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,
- Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu la convention du 13 juin 2013 entre le Département et la Ville de Wittenheim portant sur le partenariat et le financement de 2013 à 2016 de l'école de musique et son avenant N° 1 du 24 mai 2014,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2016 approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2016,

Et d'autre part :

- la Ville de Wittenheim, représentée par son Maire, dûment habilité pour ce faire.

PREAMBULE

Le Département a adopté, en 2012, son deuxième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2013 à 2017.

Dans le prolongement du premier Schéma 2009-2012, il intègre la recherche d'une plus forte adéquation entre les apprentissages proposés et les attentes des jeunes, tout en encourageant la poursuite de la structuration des établissements dans un aménagement territorial équilibré.

Dans ce cadre, le Département a renouvelé son partenariat avec les 9 écoles « centre » et les 3 conservatoires maillant les territoires, sur la base de conventions d'objectifs pour les années 2013 à 2016.

Ces dernières font actuellement l'objet d'un bilan évaluatif, démarche qui interviendra également pour le Schéma en 2017 et dont les conclusions permettront d'engager l'élaboration du prochain Schéma dans lequel s'inscrit le renouvellement éventuel des conventions précitées.

Dans ce contexte, dans un souci de cohérence et d'articulation entre le schéma et les conventions concernant les écoles « centre » et les conservatoires, il est proposé de proroger d'un an, par voie d'avenant, la durée de validité des conventions avec le Département et ces structures.

Aussi est-il convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2013/2016 entre le Département et la Ville de Wittenheim :

- l'article 2, relatif à la durée de la convention,
- l'article 5, relatif à l'engagement financier du Département,
- l'article 12, relatif à la reconduction de la convention.

Article 2. – Modifications apportées à la convention

Le premier alinéa de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017 ».

L'article 5 « Engagement financier du Département » de la convention de partenariat est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Pour 2017, la subvention du Département sera calculée sur la base des modalités prévues dans le Schéma 2013/2017 et attribuée par délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget du Département et du respect par la Ville du contenu de la convention et de ses avenants ».

L'article 12 « Reconduction de la convention » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au cours de l'année 2017, les parties se concertent sur la reconduction de la convention, sur la base du bilan du Schéma Départemental 2013/2017 ».

Article 3. – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat et de ses avenants restent inchangées.

Le présent avenant est établi en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le

Le Maire de la Ville
de Wittenheim

Le Président du Conseil départemental

**ASTRW - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE TERRAINS PAR LA VILLE DE WITTENHEIM**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et l'Association Sportive Théodore Ruelisheim Wittenheim (ASTRW), représentée par son Président, Monsieur Christophe BLANK, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée Générale de l'Association en date du 4 juin 2016, ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

La Ville de Wittenheim est propriétaire d'un bâtiment sis 10 B, rue de la Première Armée Française, séparé en trois parties : une partie Ville comprenant le cinéma Gérard Philipe et ses annexes (bureaux, loges, salle de rangement), une partie appelée « Maison des Associations », autrefois occupée par la MJC et désormais mise à disposition de diverses structures associatives, dont l'OMSL et une partie traditionnellement occupée par l'ASTRW, comprenant à la fois des locaux et des terrains de pratique footballistique.

L'Association accueille quelques 200 adhérents, en particulier des enfants. Afin de leur permettre de pratiquer des activités physiques bénéfiques pour la santé et de leur inculquer les valeurs du sport, la Ville a décidé de formaliser les conditions de mise à disposition de ces locaux et de ces terrains par le biais de la présente convention.

Il est entendu que la Ville, propriétaire, pourra à tout moment et en concertation avec l'Association, utiliser les locaux à ses propres fins en cas de besoin.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :**Article 1 : DESCRIPTION DES LOCAUX**

L'Association se voit mettre à disposition divers locaux constituant un club-house et des vestiaires de sport, tous situés au rez-de-chaussée, à l'arrière du bâtiment dit « Maison des Associations », sis 10 B rue de la Première Armée Française, constitués ainsi :

- des locaux d'une surface de 250 m² environ, composés d'un club-house avec cuisine et de vestiaires-douches,
- d'un local arbitre, de sanitaires, de dégagements et de rangements,
- de sanitaires publics donnant sur les aires de pratique.

Elle bénéficie également de terrains non bâtis, placés à l'angle des rues Pasteur et d'Ensisheim, aménagés en terrains de football, sis section 33, parcelle 431, d'une surface de 17 782 m².

Article 2 : ASPECTS FINANCIERS

La Ville met les espaces et locaux mentionnés à l'article 1 à disposition gratuitement. Elle prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les charges d'entretien.

L'entretien des abords est également assuré par la Ville.

Article 3 : GESTION - GENERALITES

Les espaces et locaux en objet sont mis à disposition de l'Association pour ses propres activités. Néanmoins, la Ville, en cas de besoin, pourra également en bénéficier, après avoir entrepris auprès de l'Association les démarches nécessaires visant à la prévenir et à réduire autant que faire se peut les perturbations occasionnées aux activités habituelles. Il en sera ainsi du terrain engazonné pour l'organisation du feu d'artifice de la Fête de la République, par exemple.

Il est convenu que les locaux ne seront pas ouverts aux particuliers pour l'organisation d'évènements familiaux, en raison des nuisances qu'ils pourraient engendrer, tant pour le voisinage que pour le bon fonctionnement du cinéma Gérard Philipe.

S'agissant des demandes émanant d'associations tierces, l'Association pourra y donner une suite favorable, à condition de prévenir la Ville, de prendre les précautions d'usage (vérification d'assurance, du motif réel d'utilisation...) et de ne pas demander de compensations financières.

Article 4 : GESTION DES TERRAINS ENGAZONNES

La nécessité de gérer les surfaces engazonnées s'impose aux deux parties, qui conviennent de partager la charge de travail que cela représente.

- Concernant la tonte, elle sera assurée en alternance par les agents de la Ville et des bénévoles de l'Association, selon un planning établi de concert. Une tondeuse achetée et entretenue par la Ville est mise à disposition de l'Association par le biais d'une convention spécifique.
- Concernant l'entretien : les produits seront achetés par la Ville et utilisés par les bénévoles. En cas de besoin, un agent Ville pourra effectuer certaines opérations spécifiques avec du matériel municipal. L'arrosage est du ressort de l'Association.

Article 5 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'Association devra utiliser les terrains et locaux mis à disposition en bon père de famille et dans le respect à la fois du voisinage et des activités qui pourraient être organisées dans les autres parties du bâtiment, dans un souci de bonne cohabitation.

Elle veillera au respect des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne l'effectif pouvant être accueilli dans ces locaux.

Le bâtiment, classé en 2^{ème} catégorie du type L, N, R, X au regard de la réglementation relative aux établissements recevant du public, est autorisé à accueillir un effectif maximum de 944 personnes.

Ce nombre est ramené à 70 personnes pour la partie club-house et à 60 personnes pour la partie vestiaires.

L'Association fera son affaire des réparations courantes relevant des charges locatives et elle signalera à la Ville les réparations incombant au propriétaire. Elle s'interdit d'effectuer toute transformation des locaux sans l'assentiment de la Ville.

Article 6 : MOBILIER

Le mobilier attaché à l'équipement est propriété de la Ville de Wittenheim, qui s'engage à le laisser à la disposition de l'Association.

La décision de le remplacer et/ou de le compléter relève de la Ville, sur demande de l'Association ; cette dernière pourra toutefois, de sa propre initiative, acquérir tout mobilier qu'elle jugera utile de posséder.

Article 7 : ASSURANCES

La Ville contractera une assurance multirisques au titre des murs et des mobiliers détenus par elle-même ou par l'Association, comportant une clause de renonciation à recours contre cette dernière.

L'Association contractera une assurance Responsabilité Civile, couvrant tous les dégâts qu'elle pourrait occasionner aux biens mis à sa disposition, ainsi que ceux que pourraient subir ses membres ou les tiers accueillis.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2016-2021, s'achevant au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Si le renouvellement n'est pas envisagé par l'une ou l'autre partie, la partie concernée s'oblige à prévenir l'autre avant l'expiration de l'échéance, dans un délai de six mois.

Article 9 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'Association au motif qu'elle ne disposerait plus des moyens pour faire face à ses obligations, en respectant toutefois un délai de prévenance de 3 mois.

La Ville peut résilier la convention en cas de manquements graves de l'Association à ses obligations résultant de la présente convention.

Ces manquements devront, le cas échéant, être dûment motivés et notifiés à l'Association qui disposera d'un délai de deux mois pour y répondre.

Préalablement à toute action en justice, les deux parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

Fait à Wittenheim, le décembre 2016

Pour la Ville de Wittenheim

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire chargé la Culture,
du Sport et de la Vie associative
culturelle et sportive

Pour l'A.S.T.R.W.

Christophe BLANK
Président

Paraphe du Maire

POINT 31 - ASTRW – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TONDEUSE A GAZON

La nécessité à la veille des compétitions du week-end de tondre l'ensemble des terrains de l'ASTRW et des complexes sportifs Léo Lagrange et Pierre de Coubertin posant des problèmes tant humains que matériels, il a été convenu entre la Ville et l'ASTRW que cette dernière se verrait confier une tondeuse autoportée, afin que ses bénévoles puissent effectuer les opérations nécessaires.

La mise en place d'un nouveau comité est l'occasion de préciser certains points, d'où l'adoption d'une nouvelle convention. Les évolutions portent sur l'engagement de la Ville, dans la mesure de ses moyens, à apporter son soutien aux bénévoles chargés de la tonte, et sur le fait qu'elle prendra à sa charge les frais de carburant de la tondeuse. Par ailleurs, la liste des bénévoles habilités figure en fin de convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide le principe de renouvellement de la mise à disposition d'une tondeuse au bénéfice de l'ASTRW,
- valide la nouvelle convention telle que retracée pages 576 à 578,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**ASTRW - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TONDEUSE A GAZON
PAR LA VILLE DE WITTENHEIM**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part

Et l'Association Sportive Théodore Ruelisheim Wittenheim (ASTRW), représentée par son Président, Monsieur Christophe BLANK, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée Générale de l'Association en date du 4 juin 2016, ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Etant donné le dynamisme de l'action bénévole au sein de l'ASTRW, notamment dans le domaine de l'entretien des terrains mis à sa disposition par la Ville,

Etant donné le souhait de l'association de continuer à bénéficier de terrains tondus de manière aussi rapprochée que possible des rencontres sportives organisées le week-end,

Etant donné l'intérêt pour la Ville de dégager des moyens techniques et humains pour assurer d'autres tontes au même moment,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la Convention

La Ville s'engage à faire l'acquisition d'une tondeuse à gazon autoportée, homologuée route, avec kit de ramassage, ainsi que d'outils d'entretien des terrains de foot, aérateur et rouleau à louchets ouverts.

Elle s'engage à mettre cette machine à disposition de l'association ASTRW afin que celle-ci l'utilise pour tondre et entretenir les terrains mis à sa disposition par la Ville.

Le cas échéant, dans la mesure de ses moyens et en concertation avec le club, la Ville apportera son soutien à l'action des bénévoles.

2. Conditions d'utilisation

La tondeuse à gazon, ainsi que les outils connexes seront utilisés exclusivement par les membres habilités de l'ASTRW (voir liste annexe 1), pour des missions d'entretien des terrains de football du club sis 10b, rue de la 1^{ère} Armée Française, à l'exclusion de tout usage privatif.

Les tontes devront avoir lieu conformément à l'arrêté sur la tonte, pris en date du 6 octobre 1995, à savoir :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

ceci à l'exclusion des dimanches et jours fériés.

Le cas échéant, la Ville se réserve la possibilité, en concertation avec l'ASTRW, d'utiliser la tondeuse et ses outils connexes pour ses propres besoins.

3 - Gestion des déchets de tonte

Les déchets de la tonte devront être stockés en un endroit accessible aux engins municipaux, jusqu'à la mise en place d'une zone spécialement aménagée, que la Ville s'engage à financer.

L'herbe fauchée sera étendue de manière à éviter les phénomènes de fermentation, ainsi que les odeurs déplaisantes qui en découleraient et pourraient incommoder le voisinage.

La Ville viendra deux fois par mois ramasser ces déchets de tonte.

4 - Entretien de la tondeuse

Il est convenu que l'entretien sera assuré de manière commune par la Ville et l'ASTRW :

- la Ville se chargera du gros entretien périodique selon la notice du constructeur de la tondeuse (vidange, affûtage des couteaux, remplacement courroie...).
- les membres habilités de l'ASTRW s'engagent à respecter les préconisations d'emploi de la tondeuse, à savoir une vérification du filtre à air, ainsi que des niveaux d'huile et d'essence avant chaque utilisation.

5 - Stockage

La tondeuse et les outils connexes seront stockés dans le garage situé sur le terrain de l'ASTRW.

L'ASTRW fera son affaire du nettoyage régulier du lieu de stockage (utilisation d'un jet d'eau).

En l'absence de lieu de stockage adapté (ventilé), l'association ne pourra en aucun cas stocker de carburant sous quelque forme que ce soit, ni dans le garage susmentionné, ni dans l'un des locaux du club.

6 - Frais de fonctionnement

La Ville demeurant propriétaire de ce matériel prendra à sa charge les frais d'assurance de la tondeuse et de ses outils connexes. Il est convenu que cette assurance couvre le matériel, mais également par extension, les utilisateurs, y compris sur la voie publique. Les frais de réparation incomberont de même à la Ville, ainsi que les frais d'essence.

Le club devra prévoir un avenant à son contrat d'assurance « responsabilité civile » pour couvrir les utilisateurs de la tondeuse, en tant que membres exerçant une activité associative, en utilisant une tondeuse appartenant à un tiers.

7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les parties pourront y mettre fin par courrier motivé envoyé en accusé de réception un mois à l'avance.

En cas de non-respect par l'ASTRW des prescriptions d'utilisation de la tondeuse, après une mise en garde écrite par courrier simple, la Ville se réserve le droit de lui en retirer la jouissance.

Fait à Wittenheim, le décembre 2016

Pour la Ville de Wittenheim

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire chargé la Culture,
du Sport et de la Vie associative
culturelle et sportive

Pour l'A.S.T.R.W.

Christophe BLANK
Président

ANNEXE 1

PERSONNES HABILITEES A UTILISER LA TONDEUSE A GAZON MISE A DISPOSITION DU CLUB A.S.T.R.W.

Après avoir obtenu l'habilitation tondeuse :

- Patrice FLORY
- Ludovic NOELLET
- Maxime REINIS
- Jean SCHIEBER

POINT 32 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le 19 août et le 11 octobre 2016, 95 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 579 à 582, ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
20 rue de la 1 ^{ère} A. Française	63	0046	7,88
108 rue des Mines	44	0360, 0063	5,10
185 rue du Dr. A. Schweitzer	71	0016	6,87
16A rue de Lorraine	52	0221	13,57
26 rue du Chêne	34	0120	9,62
38 rue du Markstein	05	0465, 0445, 0429, 0463	App. 92 m ²
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 83	4,02
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 94	4,04
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 84	4,02
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 15	4,45
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 10	4,45
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 3	4,11
Rés. La Forêt – Bât. P	05	0429, 0445, 0463, 0465	parking
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 12	5,00
Lotissement LES HIRONDELLES		Lot n° 7	3,59
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 55	2,66
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 47	4,12
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 44	4,49
Lotissement LES HIRONDELLES		Lot n° 6	3,09
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 48	4,12
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 46	4,13
2 rue Hansi	54	0127	16,02
12 rue de la Plaine	40	0599	7,79
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 8	4,08

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 16	4,51
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 4	4,09
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 18	4,91
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 61	3,14
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 59	3,26
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 42	3,70
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 34	5,47
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 60	3,13
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 11	4,45
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 13	3,90
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 6	4,07
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 37	4,76
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 53	2,66
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 41	3,27
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 5	4,11
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 75	5,30
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 58	2,50
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 51	2,67
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 56	2,60
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 36	5,73
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 49	4,44
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 22	3,88
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 33	7,11
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 9	4,17

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 52	2,66
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 54	2,67
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 38	2,64
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 35	4,31
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 17	4,80
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 19	4,90
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 14	4,45
59c rue des Mines	43	0706	14,73 Appartement
195 rue du Dr. A. Schweitzer	71	0011	6,46
7 rue Louis Aragon	12 57	0109, 0114 0438, 0441, 0451	99,21
3 rue du Poitou	72	0170, 0172, 0174	9,64
Lotissement LES HIRONDELLES		Lot n° 7	3,57
Lotissement du MITTELFELD		DM/14	2,66
Lotissement LES HIRONDELLES		Lots 9, 10 et 11	7,10
Rue du Millepertuis	44	0534, 0548	1,44
3 rue de la Pépinière	13	0211, 0209	5,01
Rue du Millepertuis	44	0536, 0561	3,70
97 rue des Mines	75	0028	6,79
Rue du Markstein	05	0429, 0445, 0463, 0465	App. 97,45 m ²
Rue du Millepertuis	44	0562, 0550, 0551	6,13
16 rue du Myosotis	74	0060	4,50
17 rue du Markstein	05	0454, 0468	App. 87,48 m ²
9 rue Erckmann Chatrian	54	0076	5,07
33 rue des Alpes	05	0287	5,85

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
156 rue des Mines	75	0088	1,73
49 rue du Mal Foch	65	0038	4,63
72 rue de l'Ancienne Filature	42	0197	Local commercial
36 rue du Dauphiné	70	0017, 0141, 0128	6,61
Lotissement LES HIRONDELLES		Lot n° 8	4,08
Lotissement LES HIRONDELLES		Lot n° 5	3,30
Lotissement du MITTELFELD		EO/14	4,02
Lotissement du MITTELFELD		EZ/14	4,04
Lotissement du MITTELFELD		EP/14	4,02
Lotissement du MITTELFELD		EW/14	4,11
162 rue des Mines	75	0076	2,58
Widemacker	12	0265, 0266, 0267	21,23
16 rue de Normandie	72	0141, 0023	6,20
44 rue de Sologne	26	0118	1,69
7 rue de Kingersheim	02	0276	1,94
Lotissement du MITTELFELD		BF/29	4,08
Lotissement du MITTELFELD		CS/2, AB/30	5,02
33 rue de la Rose	28	0015, 0095	6,20
Lotissement du MITTELFELD		BM/29	5,00
10 rue de l'Ariège	44	0296	5,60
4 rue du Sénateur Gégauff	05	0014	6,38
1 rue de la Thur	40	0223	7,20
Rue des Champs	40	0606, 0607	9,05

POINT 33 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DES MDP A DE PROLONGATION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE PRODUITS DANGEREUX NON RADIOACTIFS – AVIS DE LA COMMUNE

Par arrêté du 18 octobre 2016, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public dans les communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim est actuellement en cours (du 7 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus soit 39 jours). Pour la commune de Wittenheim, les permanences des commissaires enquêteurs sont organisées aux jours et heures suivants :

- Mercredi 9 novembre 2016 : 14 h 00 – 16 h 00,
- Mardi 29 novembre 2016 : 14 h 00 – 17 h 00,
- Lundi 12 décembre 2016 : 09 h 00 – 12 h 00.

Les communes concernées doivent donner un avis par délibération du Conseil Municipal dans les 2 mois à réception du dossier d'enquête (reçu le 21 octobre 2016 en Mairie).

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend notamment un document intitulé « Résumé non technique du mémoire complémentaire MDP A/Stocamine » dont on peut retenir les points ci-après.

Entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (déchets cyanurés, arséniés, chromiques, mercuriels ou amiantés ainsi que des résidus de galvanisation et du traitement de fumées d'incinération) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir. L'activité de stockage a été arrêtée définitivement après un incendie survenu en 2002. La fermeture du site Stocamine pose la question de la solution technique de gestion des déchets à retenir, au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique.

Près d'une centaine d'études ont été consacrées à l'analyse des risques associés au stockage des déchets depuis l'arrêt de l'activité.

Les experts nationaux et internationaux concluent à la quasi-unanimité que le site doit être fermé définitivement par la construction de barrages étanches tout autour du stockage avant remblayage des puits de mines et mise en œuvre de mesures de surveillance particulières (notamment de la vitesse d'envoyage des anciens travaux miniers grâce à deux sondages profonds dont l'un est déjà en place : le VAPB2).

Ainsi propose-t-on de construire 19 barrages en ceinture tout autour du stockage de déchets pour retarder de plus de mille ans la sortie de saumure polluée. Le sel emprisonnerait les déchets et les compacterait. D'après le document, les terrains s'auto-cicatrisent rapidement à cette profondeur sous l'effet de la pression naturelle et les vides se combleraient, ce qui laisserait peu de place à la saumure pour circuler et diluer les substances chimiques contenues dans le stockage.

Pour tester l'efficacité du confinement, une étude de sûreté a envisagé un scénario catastrophe où les substances chimiques remonteraient jusque dans la nappe phréatique, aggravé d'une cascade d'hypothèses pénalisantes : vitesse d'envoyage maximale, circulation de saumure à travers les déchets compactés, dissolution systématique de tous les déchets solubles, expulsion de saumure polluée dans la nappe phréatique... Selon les conclusions de l'étude, même dans ce cas extrême avec des hypothèses très pessimistes, sans aucun déstockage, les seuils de potabilité de la nappe phréatique seraient préservés.

Enfin, le déstockage jusqu'à concurrence de 2 270 tonnes de déchets mercuriels qui contiennent 24,3 tonnes de mercure (plus de 93% du mercure présent dans le stockage) est proposé comme une précaution supplémentaire de protection de la nappe phréatique décidée par l'Etat.

Les travaux de déstockage sont engagés depuis 2014. Ils se révèlent difficiles en raison de l'état des galeries du stockage qui sont très dégradées et se referment plus vite que prévu. Les conditions de travail des opérateurs nécessitent des mesures exceptionnelles pour préserver leur sécurité et pourraient limiter les possibilités de déstockage (actuellement 20% du mercure a déjà été extrait).

L'Autorité Environnementale avait été saisie de ce dossier une première fois par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et avait délibéré le 9 septembre 2015 demandant un mémoire complémentaire. Le 7 septembre 2016, l'Autorité Environnementale a formulé des observations sur le mémoire complémentaire fourni et a maintenu ses recommandations dans le cadre de ce deuxième avis. Il s'agissait notamment :

- de préciser la localisation, la nature et le volume des produits dangereux pour lesquels le pétitionnaire demande une prolongation pour une durée illimitée,
- de préciser les modalités de test des différentes options concernant la barrière de confinement et d'indiquer de quelle façon Stocamine compte tirer les conséquences de ce test en cohérence avec le calendrier du projet,
- de rappeler les coûts déjà engagés depuis l'incendie et de fournir une appréciation des incertitudes sur les coûts comparés des différents scénarios. Le dossier ne comporte aucune donnée mise à jour suite à la concertation organisée en 2013,
- de consolider un nouveau résumé non technique.

Répondant à la demande du Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et de l'Autorité Environnementale le 11 octobre 2016 sur les points ci-avant, la Société MDPA a mis en exergue l'impossibilité du déstockage total au regard du coût énorme que cela représenterait, considérant de ce fait que cette solution ne saurait aboutir et devrait être suivie malgré tout de la mise en place de barrages de confinement.

Ainsi, au seul motif financier, la solution du déstockage total pourtant préconisée par de nombreux experts n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi quant à sa faisabilité technique. **De ce fait, la Ville demande aux services de l'Etat d'exiger l'étude objective de cette alternative avant toute décision définitive.**

Suite à la réponse apportée par la Société MDPA, la DREAL a émis le 12 octobre 2016 un avis considérant que sur la forme, le dossier soumis est complet et répond aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, pour disposer d'une pluralité de points de vue dans le cadre de l'avis à émettre, Monsieur le Maire a reçu le 22 septembre dernier des représentants du collectif Destocamine.

Ceux-ci ont rappelé que la présence de ces déchets au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, et particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique, est un facteur majeur de risques. Ils ont entre autres choses mis en avant le fait que l'efficacité des barrages prévus n'est pas démontrée et que le coût de la surveillance du site à très long terme n'a pas été évalué.

Le dossier présenté par Stocamine présente également des omissions et lacunes. Ainsi suite à l'incendie déclaré au fond de la mine en septembre 2002, Stocamine avait été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

La Municipalité, consultée lors de sa réunion du 10 novembre dernier sur la base des éléments exposés ci-dessus, a rendu un avis défavorable en demandant que la solution du déstockage complet du site soit réellement étudiée.

Au regard de ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- émet un avis défavorable à la demande de prolongation de l'autorisation de stockage et d'enfouissement de produits dangereux dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim formulée par la Société MDPA,
- rappelle le risque environnemental majeur de ce stockage, et demande de ce fait la réalisation d'études objectives quant à la faisabilité technique d'un déstockage complet du site,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire, afin qu'il rejette la demande d'autorisation formulée par la Société MDPA.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe approuve la proposition d'avis défavorable sur ce dossier. Le stockage et l'élimination de produits dangereux devraient être anticipés au moment de leur production. De même, les entreprises devraient prendre leurs responsabilités et réinvestir les profits de l'activité de stockage dans le déstockage.

MONSIEUR LE MAIRE souligne l'inaction coupable de l'Etat dans ce dossier datant de 2002 et rappelle que le projet avait pu aboutir en raison du principe de réversibilité qui avait été mis en avant.

POINT 34 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE COVED D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRI DE DECHETS A KINGERSHEIM – AVIS DE LA COMMUNE

En date du 3 juillet 2016, la Société COVED a déposé une demande auprès de la Préfecture du Haut-Rhin portant sur l'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets à Kingersheim.

Dans ce contexte, le projet est soumis par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 à une enquête publique se déroulant du 16 décembre 2016 au 16 janvier 2017, étendue au territoire des communes environnantes dont Wittenheim. Le rôle de la Ville de Wittenheim est double :

- recueillir les remarques de la population qui est informée par voie d'affichage depuis le mardi 29 novembre 2016,
- émettre un avis par voie de délibération.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend notamment un document intitulé « Résumés non techniques – Etude d'impact et étude de dangers » et l'avis de l'Autorité Environnementale sur ledit document. On peut en retenir les points ci-après.

La Société COVED exploitant actuellement un établissement de transit de déchets non dangereux situé à Illzach, souhaite transférer ses activités vers un site localisé à Kingersheim, sur une ancienne décharge (l'Eselacker), aujourd'hui exploité par la Société PILLON Frères, propriétaire du terrain. Celui-ci est implanté au niveau de la zone d'activités à caractère industriel de Kingersheim-Richwiller.

Ce site, d'une surface de plus de 3,5 hectares, est entièrement clôturé. Sa partie centrale est composée de voiries et de zones stabilisées non imperméabilisées. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 250 mètres de la limite sud du terrain. Il est bordé au nord par la D155 permettant un accès rapide à la D430, elle-même reliée à l'A36.

Cette relocalisation semble nécessaire parce que le site existant d'Illzach ne dispose d'aucun espace extérieur privatif permettant l'extension des activités, l'ensemble des voies de circulation entourant le bâtiment étant partagé entre les exploitants de la zone portuaire avoisinante.

Les principales activités projetées sur le site sont le transit et la mise en balles des déchets issus de la collecte sélective, le transit de déchets industriels banals, de refus de tri, des ordures ménagères non valorisables, de déchets inertes de verre et de métaux, de déchets d'équipements électriques et électroniques et le broyage de déchets de bois. Par ailleurs, il est prévu une activité de regroupement et transit de déchets dangereux et un service de déchetterie ouvert aux professionnels.

Par ailleurs, le toit de l'ancienne décharge se situe entre 1,20 mètre et 2,10 mètres de profondeur, recouvert de couches d'argiles, de limons et de remblais sableux. En deçà, d'après les données de l'Association pour la *protection* de la *nappe* phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA), la nappe se trouverait entre 5 et 10 mètres en-dessous du site, lequel est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Une boucle hydraulique et une unité de traitement des eaux par charbons actifs ont été mises en place pour confiner les eaux souterraines au niveau de l'ancienne décharge et résorber les niveaux de pollution observés.

On note que si le site n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement de l'III, il l'est par le risque de remontée de nappe, sans toutefois relever du Plan de Prévention des Risques Naturels adopté après la fermeture des MDP.

Les données de l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) extraites de la modélisation numérique de la qualité de l'air en Alsace font apparaître que la qualité de l'air à Kingersheim respecte la majorité des valeurs limites réglementaires. Les rejets atmosphériques induits par les activités du futur site COVED seront limités à des émissions diffuses de poussières durant les opérations de manutention. La Société prévoit des aspersion d'eau en période sèche si nécessaire.

La campagne de mesure des nuisances sonores a eu lieu début 2016 et n'a pas relevé de problème significatif à ce niveau. Les activités de la Société COVED ne devraient pas davantage induire de nuisances olfactives et lumineuses pour le voisinage. Par contre, des impacts temporaires liés aux travaux sur les niveaux sonores, le sol, le paysage et les émissions à l'atmosphère pourront être observés.

L'impact de la consommation énergétique est évalué à environ 154 tonnes d'équivalent CO₂ par an. Selon le document, il n'y aurait pas de richesses naturelles particulières dans ce secteur déjà dédié à des activités industrielles. La plateforme de transit et de tri projetée est compatible avec les enjeux du Plan d'Elimination des Déchets Dangereux d'Alsace.

Les principaux risques d'exploitation futurs sont l'inondation et l'incendie. Pour y parer, la société COVED prévoit des travaux de mise en conformité comprenant notamment :

- la création d'un réseau de collecte des eaux de voiries et d'un bassin de stockage des eaux pluviales dimensionné pour un orage décennal,
- la mise en place d'une vanne de confinement à la sortie du bassin permettant de contenir les pollutions accidentelles,
- la mise en œuvre de dispositifs de protection contre la foudre,
- l'installation d'une réserve d'eau de 400 m³ dédiée à la lutte contre l'incendie.

L'avis de l'Autorité Environnementale émis le 4 novembre 2016 sur l'ensemble des résumés non techniques est nuancé. Certes, le dossier comporte les éléments exigés par le code de l'environnement, et l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du site et du projet. Il propose des mesures de prévention et de protection de l'environnement adaptées à ces enjeux et à la sensibilité du lieu d'implantation. Il prévoit des dispositifs de surveillance des impacts résiduels permettant de vérifier leur acceptabilité dans le temps.

Cependant, la prise en compte de certains points aurait pu être améliorée, en particulier au regard de la protection de l'étang voisin, du rejet des eaux pluviales à l'arrêt du fonctionnement de la boucle hydraulique, des niveaux sonores lors des opérations de broyage de bois, de la mise en œuvre du dispositif d'aspersion, des filières déchets, des performances attendues de l'installation en terme de tri et de l'alerte incendie pendant les heures de fermeture de l'installation. Ces différents aspects font l'objet de recommandations de l'autorité environnementale.

La Ville de Kingersheim, consultée, prévoit d'émettre un avis favorable, considérant que la Société COVED, partenaire de m2A et du SIVOM de la Région Mulhousienne, envisage son implantation sur un site qui avait déjà été utilisé pour une décharge, et sur lequel aucune construction n'est projetée.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les éléments suivants :

L'arrêté préfectoral de l'enquête indique que le commissaire enquêteur recevra les observations, propositions et contre-propositions du public du 16 décembre 2016 au 16 janvier 2017 inclus. Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

De ce fait la présentation de ce point est prématurée.

Il est demandé au Conseil Municipal de surseoir à la présentation de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

▪ décide de surseoir ce point.

POINT 35 - IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE DECHETS DE PLASTIQUES PAR DIESOIL R&D A PULVERSHEIM – ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER – INFORMATION

Par arrêté en date du 15 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a accordé à la Société DIESOIL R&D siégeant à 10A allée de l'Europe à BARR (67140) l'autorisation d'exploiter pour une durée d'un an une installation de traitement et de valorisation de déchets comprenant la mise en service d'un prototype de réacteur DIESOIL, sur le territoire de la commune de PULVERSHEIM, ZI de la Thur, 5001 rue de Guebwiller.

Le document complet peut être consulté au Service Urbanisme, Aménagement, Développement Economique et Environnement de la Mairie. Les points principaux sont exposés ci-après.

L'autorisation porte sur la mise en place d'un centre de Recherche et de Développement équipé d'une unité pilote et destiné à valoriser les déchets plastiques issus des industries de tri sélectif. L'activité comprend notamment le broyage et la préparation des plastiques, leur stockage dans la limite de 400 m³ ainsi que leur traitement thermique, leur distillation et leur valorisation par la production d'hydrocarbures.

Par ailleurs, l'arrêté comporte de nombreuses dispositions destinées à garantir la protection de l'environnement et à prévenir les nuisances sonores et olfactives, les envols de poussières, les accidents, explosions et incendies ainsi que les rejets toxiques dans l'atmosphère et les eaux souterraines.

En outre, l'exploitant devra veiller à la sécurité du site lors de l'arrêt définitif de l'activité en éliminant les produits dangereux et ceux présents sur le site et en poursuivant la surveillance de ses effets sur l'environnement. L'exploitant devra également mettre en place des interdictions d'accès au site et supprimer les risques d'incendie et d'explosion.

Pour mémoire, le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 juin 2016 avait émis à l'unanimité un avis favorable au projet présenté lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai 2016 au 20 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 relatif à la Société DIESOIL R&D.

POINT 36 - MOTION RELATIVE A L'INSTALLATION PAR ERDF – ENEDIS DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY

ENEDIS, anciennement ERDF, déploie un nouveau compteur communicant dénommé LINKY sur l'ensemble du territoire français. L'objectif est de remplacer plus de 90% des anciens compteurs d'ici 2021.

Son déploiement a fait l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Energie, qui ont décidé officiellement de le réaliser de façon progressive entre 2015 et 2021.

Le déploiement des compteurs LINKY relève de la responsabilité exclusive d'ERDF et a été décidé par l'Etat au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'Energie, notamment son article L 341 – 4 qui dispose que « *les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre les dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée* ».

Cette disposition législative est une application de la directive européenne du 13 juillet 2009.

Pour autant, malgré des avantages de gestion pour l'entreprise et de lisibilité pour les particuliers, ce nouveau dispositif ne fait pas l'unanimité. Il soulève des inquiétudes chez les particuliers et auprès des Maires de France.

Outre leur innocuité qui reste à prouver, les compteurs LINKY suscitent de nombreuses interrogations notamment en matière de sécurité et de coût.

Par ailleurs, il leur est reproché de porter atteinte à la vie privée compte tenu des informations qu'ils collectent sur les habitudes des usagers en matière de consommation d'énergie.

Ces controverses ont amené l'Association des Maires de France à solliciter un positionnement de la part de l'Etat dont relève la décision de ce déploiement.

A son tour, la Ville de Wittenheim partage les inquiétudes et interrogations croissantes de ses administrés depuis le début de la campagne de remplacement des compteurs.

Compte tenu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 26 voix pour et 5 abstentions,

demande à l'Etat, en vertu du principe de précaution :

- de communiquer plus largement sur les contours de ce projet,
- de fournir aux élus locaux, de manière objective et transparente, des éléments de réponses probants concernant le dispositif LINKY, au regard des différentes interrogations qu'il suscite,
- d'assumer pleinement le déploiement local de ce dispositif.

Monsieur DUFFAU approuve le fait d'exiger davantage de communication et une meilleure information en direction des élus. Néanmoins, il demande de surseoir à l'installation de ces compteurs en attendant les réponses escomptées. Son groupe ne s'abstient donc pas par opposition à cette motion, mais parce qu'il souhaite que l'installation de ces compteurs soit reportée.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les compteurs LINKY sont propriété d'ERDF-GRDF et que les Maires n'ont aucun moyen juridique de s'opposer à leur installation. Il appartient aux particuliers de manifester leur refus par lettre recommandée à ENEDIS dès réception de l'avis d'installation.

Monsieur WERSINGER souhaite intervenir en qualité d'ancien employé ERDF. Il évoque la problématique du coût des compteurs LINKY qui impactera inévitablement l'utilisateur ainsi qu'une incidence non négligeable en termes d'emploi. De plus, ces compteurs vont enregistrer des données qui seront sans doute monnayées par ENEDIS.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que la nocivité des ondes émises par ces compteurs continue de faire débat.

POINT 37 - PRIX DE L'EAU 2017

Le budget annexe de l'eau doit respecter les règles comptables d'un service public à caractère industriel et commercial et répondre à l'obligation d'équilibre entre les dépenses et les recettes par l'ajustement du prix de l'eau.

Pour disposer d'un budget de l'eau qui réponde aux obligations de bonne gestion et permette le financement des travaux nécessaires du réseau d'eau, le montant de la part communale de l'eau en 2015 et 2016 avait été fixé par le Conseil Municipal à 1,03 €/m³. Pour 2017, il est proposé de maintenir ce montant.

La grille tarifaire semestrielle de cette part fixe, identique à celle de 2015 et 2016 et déterminée par référence au diamètre du compteur, est la suivante :

Ø compteurs	2017
15 mm	18,00 €
20 mm	18,00 €
25 mm	23,54 €
32 mm	23,63 €
40 mm	50,65 €
50 mm	69,78 €
60 mm	81,04 €
80 mm	112,55 €
100 mm	129,43 €

Pour information, le taux de cette part fixe s'élève à 22,56 % pour un compteur de diamètre 20 mm et une consommation de 120 m³.

Ainsi, la part variable et la part fixe du prix de l'eau demeurent inchangées pour la 3^{ème} année consécutive.

Il est à noter que le prix de l'eau à Wittenheim demeure inférieur à celui de la plupart des communes alentour comme l'indique le tableau suivant qui fait état du prix de l'eau 2016 de ces communes :

Prix 2016 en € HT	Wittenheim	Kingersheim	Mulhouse	Richwiller	Staffelfelden
Prix du m ³	1,03	1,21	1,1472	1,3950	1,2210
Abonnement annuel D20	36,00	41,12	33,72	16,48	18,10

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le maintien de la part variable du prix de l'eau pour l'année 2017 à 1,03 €/m³,
- approuve le maintien de la part fixe au niveau des montants 2015 tels que retracés dans le tableau ci-dessous.

Pour information, le prix du m³ de l'eau, compte tenu de toutes les composantes des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau et par le SIVOM s'élèverait à :

	2014	2015	2016	2017
Eau part communale	0,9850 €	1,0300 €	1,0300 €	1,0300 €
Redevance pollution domestique	0,4070 €	0,3950 €	0,3500 €	0,3500 €
Redevance prélèvement	0,0666 €	0,0666 €	0,0542 €	0,0542 €
Total HT	1,4586 €	1,4916 €	1,4342 €	1,4342 €
T.V.A. 5,5 %	0,0802 €	0,0820 €	0,0788 €	0,0788 €
Redevance assainissement *	1,3367 €	1,3461 €	1,3566 €	1,3566 €
Redevance modernisation réseaux	0,2740 €	0,2740 €	0,2330 €	0,2330 €
TOTAL TTC	3,1495 €	3,1938 €	3,1026 €	3,1026 €

* La redevance assainissement, fixée par le SIVOM, n'est à ce jour pas connue pour l'année 2017.

Pour mémoire, les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'Eau.

POINT 38 - RAPPORTS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – INFORMATION

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par la SOGEST (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville (conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et au décret n° 95-635 du 06 mai 1995) et retracé pages 592 à 602.
- ✓ le rapport annuel du délégataire pour 2015 (selon la loi n° 95-127 du 08 février 1995). La synthèse de l'année a été extraite du rapport et retracée pages 603 à 607, ledit rapport étant consultable aux services techniques.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports 2015 sur le service public de l'eau potable.

Monsieur DUFFAU relève un terme du rapport qui le laisse perplexe, à savoir « les pesticides recherchés ». En l'occurrence, il s'interroge sur la présence éventuelle de pesticides dangereux qui n'auraient pas fait l'objet d'une recherche.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une formulation administrative prudente, l'émergence de pesticides nouveaux n'étant pas exclue. Cependant, l'information principale qu'il convient de retenir est que l'eau de Wittenheim respecte toutes les limites autorisées.

**Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
Année 2015**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015 présenté conformément à l'article L.2245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	
Présentation du territoire desservi	
Mode de gestion du service	
Estimation de population desservie	
Nature des ressources en eau	
Abonnements	
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2. Tarification de l'eau et recettes du service	
Modalité de tarification	
Facture d'eau type	
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant	
Recettes	
3. Financement des investissements	
Montants financiers	
Amortissements	
4. Indicateurs de performance	
Qualité de l'eau	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
Rendement du réseau de distribution	
Indice linéaire de pertes en réseau	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
5. Abandons de créances	
6. Conclusion	

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal en Régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim à l'exception des cités minières où le service est assuré par la SOGEST (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 102 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 465 abonnés** suivis par la SOGEST pour une population de **14 512 habitants**.

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau distribuée au SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse. La production d'eau est gérée par la Lyonnaise des Eaux-SOGEST dans le cadre d'une délégation de service public.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage;
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	2014		2015	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	3 097	542 247	3 102	573 901
Abonnés non domestiques	0	./.	0	./.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49 740 mètres** pour le réseau communal et **22 400 mètres** de réseau SOGEST.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalité de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 15 décembre 2014 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	36,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,03 €
Redevances (€ HT/m³)		
Pollution domestique		0,3950 €
Modernisation réseaux		0,2740 €
Prélèvement		0,0666 €

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %. La part assainissement n'est pas soumise à TVA.

Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m ³
Au 1^{er} janvier 2015	159,60 € HT	88,27 € HT	247,87 € HT
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	36,00 € HT		
Part proportionnelle	123,60 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Facture annuelle type de 120m³Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2015

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2014		Exercice 2015		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
Distribution						
Consommation	120 m ³	0,9850	118,20	1,03	123,60	4,57 %
Abonnement semestriel	2	16,675	33,35	18,00	36,00	7,95 %
Redevance prélèvement	120 m ³	0,0666	7,992	0,0666	7,992	0 %
Assainissement						
Part fixe semestrielle	2	18,86	37,72	20,16	40,32	6,89 %
Part proportionnelle	120 m ³	1,3367	160,40	1,3461	161,53	0,7 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,4070	48,84	0,3950	47,40	-2,95 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0 %
TVA						
			11,46		11,82	3,17 %
Total TTC			450,85		461,54	2,37 %

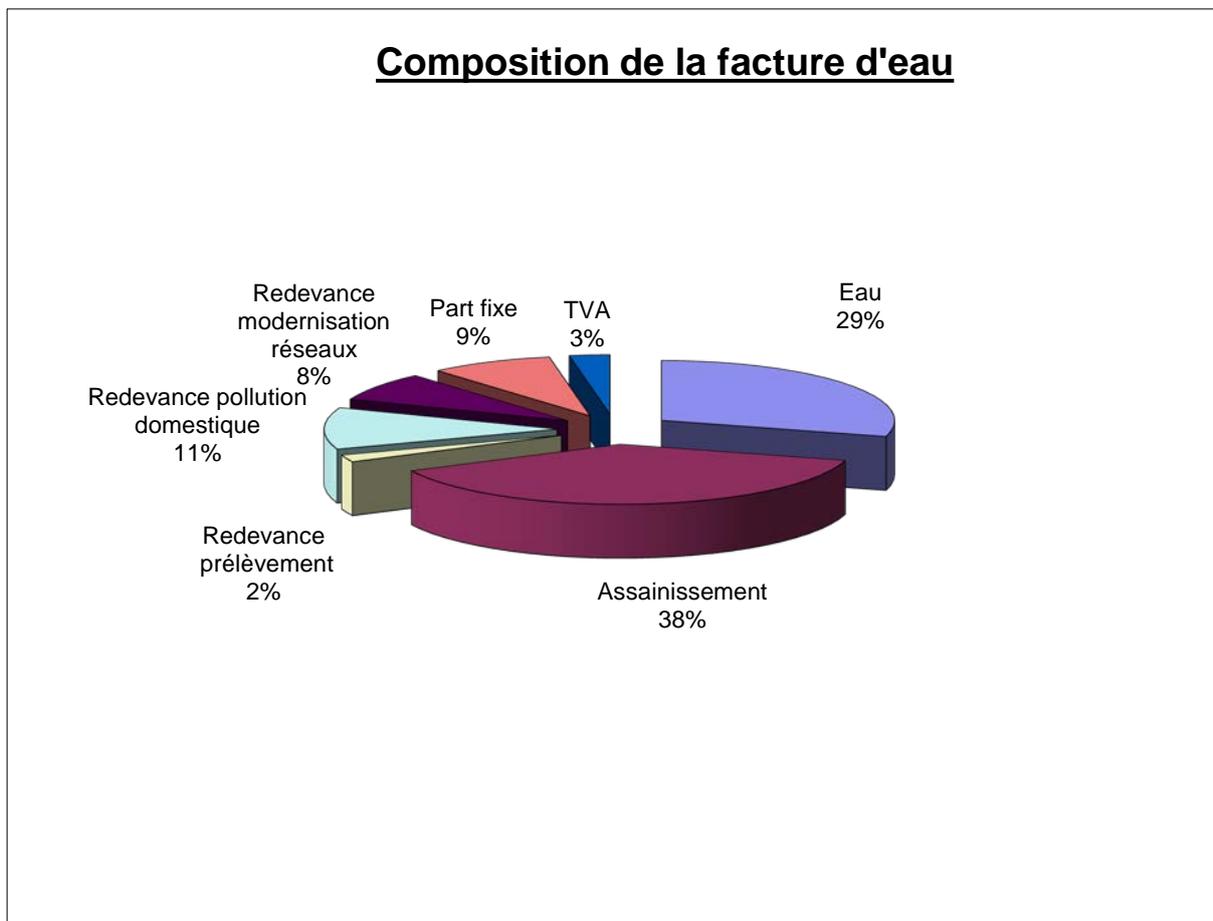
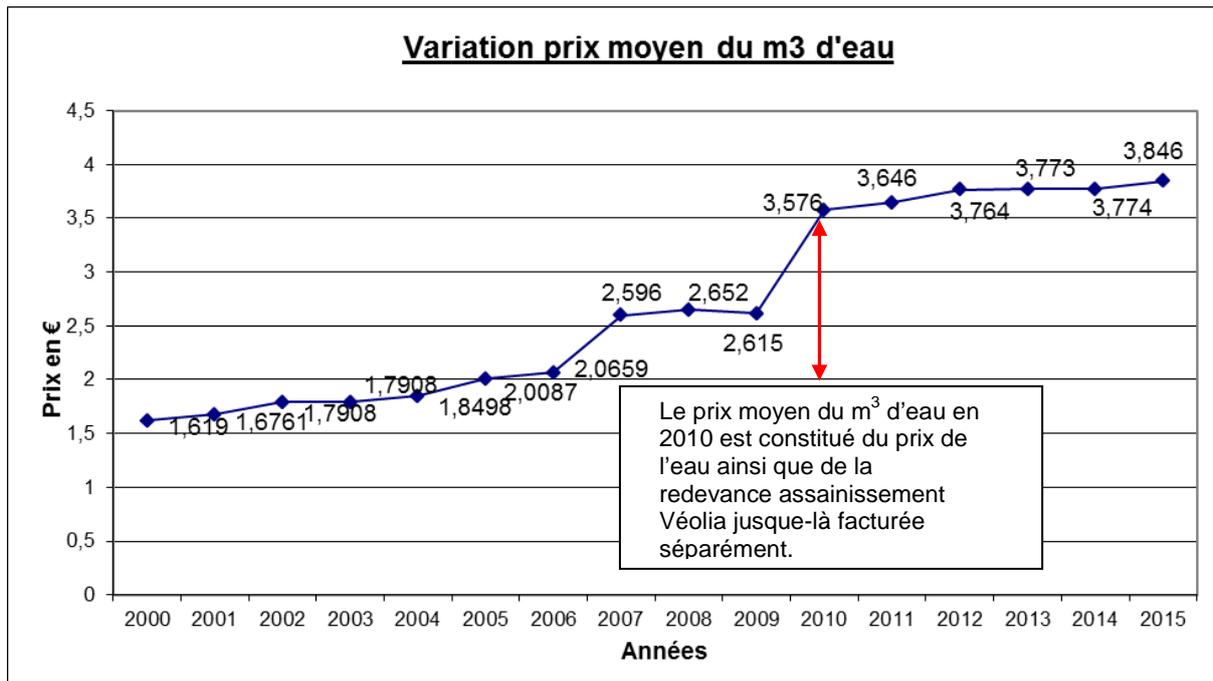
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant

Composantes		Prix/m ³ (HT)	Prix HT pour 120 m ³	Prix total HT 120 m ³	Prix HT moyen/m ³
Eau *	Partie proportionnelle	1,03 €	123,60 €	159,60 €	1,33 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		36,00 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,3461 €	161,53 €	201,85 €	1,682 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		40,32 €		
Redevance Prélèvement *		0,0666 €	7,992 €	7,992 €	0,0666 €
Redevance Pollution domestique *		0,3950 €	47,40 €	47,40 €	0,395 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2740 €	32,88 €	32,88 €	0,2740 €
TVA (5,5%)		0,0820 €	11,82 €	11,82 €	0,0985 €
TOTAL		3,1937 €		461,542 €	3,846 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le diamètre est habituellement de 20 mm.

**Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes,
redevances et taxes : 3,846 €TTC/m³**



Recettes

	Année 2015
Vente d'eau	582 827,02 €
Abonnements	125 266,17 €
Prestations autres (*)	4 655,79 €

(*) Ces prestations correspondent aux frais d'ouverture d'abonnement et aux relevés des compteurs privés effectués par le Service des Eaux de la Ville puis refacturés.

3. Financement des investissements

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2015	31 604,21 €
- Création de branchements rue de Lorraine, rue de l'Angle, rue de Kingersheim, rue du Ried, rue de la Forêt	
- Mise en œuvre compteurs radio relevés	

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 138 Autres constructions	964,94 €
28 1561 Service de distribution d'eau	10 675,60 €
28 182 Matériels de transport	665,75 €
28 1531 Réseaux d'adduction d'eau	40 311,00 €
28 183 Matériel de bureau et informatique	748,00 €
Total des amortissements	53 365,29 €

4. Indicateurs de performance**Qualité de l'eau**

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2015 joint au présent document indique que sur l'ensemble des 31 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée entre 32,6 mg/l et 34,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de très faibles traces, inférieures à la limite de qualité qui est de 0,1 µg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur de l'eau distribuée en 2015 sur la commune de Wittenheim.



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2015 WITTENHEIM



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique **votre santé / votre environnement / eau potable**

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gajot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

Créditphoto : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WITTENHEIM est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la HARDT. Un appoint est fait par le réseau de la régie de MULHOUSE. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et le 17/04/1978 ; elles disposent de périmètres de protection. Le réseau de distribution est géré en régie communale; la production d'eau est assurée par SUEZ.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- filtration et adsorption des pesticides sur charbon actif,
- désinfection par chlore gazeux.

Les prélèvements d'eau sont réalisés au mélange de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

31 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 31 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 33,9°f (degré français)
- pH : 7,2

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

- Teneur moyenne : 32,6 mg/l
- Teneur maximale : 34,0 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures: 34,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 12,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

Limite de qualité : 0,1 µg/l

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2015, l'eau distribuée sur la commune de WITTENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %. L'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Un indice de 60% correspond à :

- L'existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- La mise à jour du plan au moins annuelle,
- La connaissance des informations structurelles des tronçons (diamètre, matériau),
- La localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- La localisation et l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

Pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service, il convient d'être en mesure de répondre aux indicateurs suivants :

- La connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- La localisation et la description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, ...) et des servitudes,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- L'existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations,
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Rendement du réseau de distribution

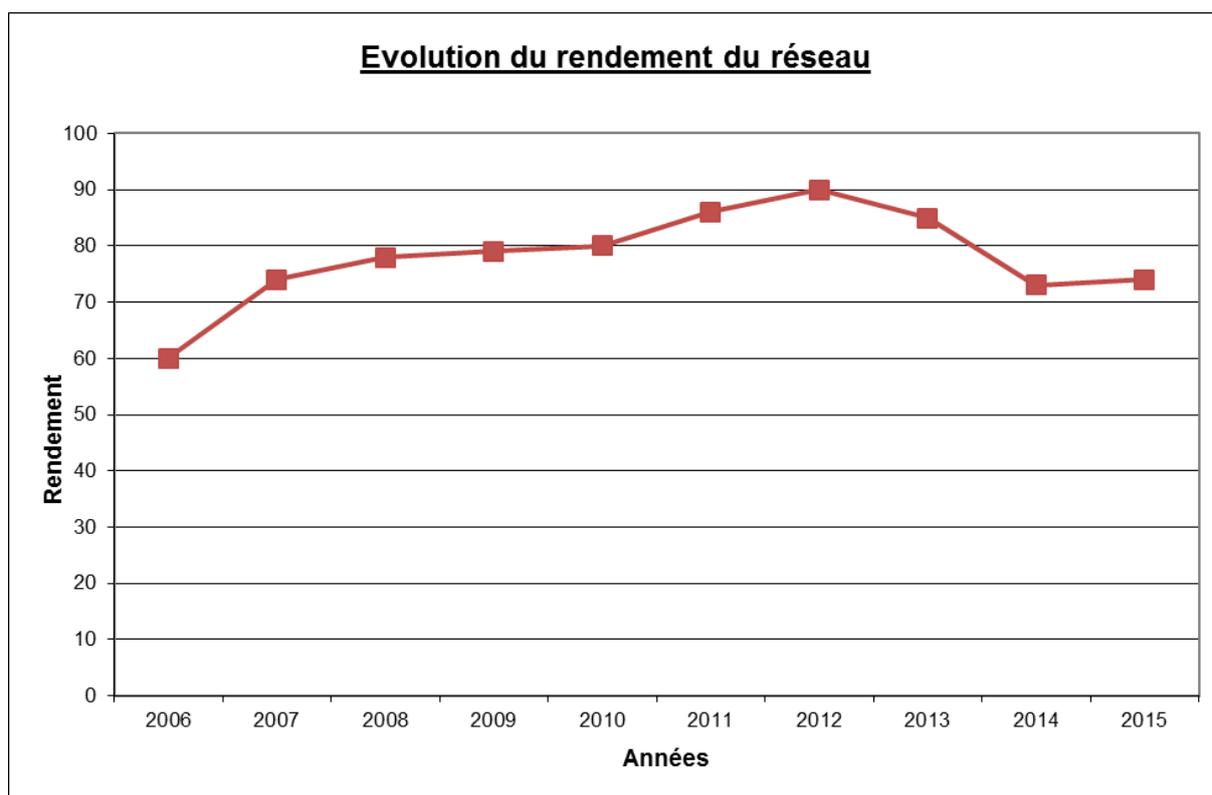
	2015
Volume mis en distribution (m ³)	760 655
Volume comptabilisé (m ³)	573 901
Pertes (m ³)	181 174
Volume de service du réseau (m ³)	5 580

Le volume d'eau acheté en 2015, de janvier à décembre, s'élève à 760 655 m³ pour 801 777 m³ en 2014 soit une diminution de l'ordre de 5 %.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2014 à novembre 2015.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2015, la vente d'eau s'élève à 573 901 m³ pour 582 583 m³ en 2014, soit une baisse de l'ordre de 1,5%.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2015 à 74 %. Ce résultat est sensiblement équivalent au résultat technique de 2014 avec une légère amélioration obtenue avec la surveillance du réseau renforcée par les détecteurs de fuite.



Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **9,97 m³/km/jour**.

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté est rapporté à la longueur du réseau existant.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La ressource en eau distribuée par la Régie provient des champs captants de la Hardt, gérés par le SIVU SAEP BP/HARDT. Cette instance intercommunale conduit des actions de protection de la ressource et mène une politique très volontariste afin de distribuer une eau de grande qualité.

5. Abandons de créances

Au cours de l'exercice 2015, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 10 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvables ou introuvables, représentant un montant global de 4 389,26 € (soit une augmentation de près de 89,69 % par rapport à l'exercice 2014, année pour laquelle il a été procédé à 3 admissions en non-valeur, pour un montant global de 476,26 euros €).

6. Conclusion

La qualité de l'eau distribuée sur la commune de Wittenheim est conforme à 100% à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

1 | synthèse de l'année 2015

Rapport du délégataire SOGEST



Copyright - Felix Ledou

1 | Synthèse de l'année

1.1 Les chiffres clés



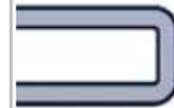
1 465 clients desservis

149 639 m³ d'eau facturée



72,5 % de rendement du réseau de distribution

22,4 km de réseau de distribution d'eau potable



1.2 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs només des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.
Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1 | Synthèse de l'année

1.2.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 874	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	1 465	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,4	km	B
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,8427	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	72,5	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	6,95	m ³ /km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	6,94	m ³ /km/j	B

1.2.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.3 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

POINT 39 - SOLIDARITE AVEC HAITI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE

L'ouragan Matthew qui a frappé Haïti le 4 octobre dernier, a causé le décès d'environ 1000 personnes selon les dernières estimations et est à l'origine de dégâts matériels importants (infrastructures et habitations).

Par ailleurs, des milliers de personnes ont dû fuir les zones détruites, occasionnant une arrivée massive de population dans des régions déjà surpeuplées et très pauvres. Une épidémie de choléra s'est également déclarée, notamment car une partie de la population n'a plus accès à l'eau potable.

L'ONU a caractérisé le passage de l'ouragan comme une catastrophe humanitaire majeure et le gouvernement français s'est d'ores et déjà mobilisé en affrétant notamment un avion-cargo pour acheminer des modules de potabilisation.

Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti, l'affectation des dons devant permettre d'aider à la phase de réhabilitation des villes et services publics détruits.

Sensible à cet évènement dramatique, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à ce fonds, par le versement d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Cités Unies France pour venir en aide à Haïti,
- autorise l'inscription de ces crédits par décision modificative (budget social – imputation 6745 520).

POINT 40 - ACTUALITE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – INFORMATION

Le 13 octobre 2016 ont eu lieu les élections du Conseil Municipal des Enfants (CME) dans les écoles élémentaires de la Ville pour les classes de CM1 et CM2.

Les 12 enfants élus s'engagent pour deux ans à participer aux réunions des commissions qui ont lieu tous les 15 jours leur permettant de construire des projets, ainsi qu'aux différentes manifestations les concernant.

41 candidats se sont présentés, et 12 d'entre eux ont été élus selon la répartition suivante :

Freinet-Curie : 10 candidats et 4 élus

Louis Pasteur : 7 candidats et 2 élus

Raymond Bastian : 7 candidats et 2 élus

Sainte-Barbe : 7 candidats et 2 élus

Fernand-Anna: 10 candidats et 2 élus

L'installation officielle du Conseil Municipal des Enfants a eu lieu le vendredi 25 novembre 2016.

Par ailleurs, le CME participera à un projet d'échange avec la Ville de Fontenay-sous-Bois. En effet, dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale, Fontenay-sous-Bois a proposé aux villes jumelles et amies de participer à la réalisation d'un livre pour la Paix, à l'aide d'œuvres d'enfants et de jeunes (textes, dessins...) de chaque commune participant.

Ainsi, une délégation de la Ville de Fontenay-sous-Bois sera présente du 10 au 13 décembre 2016 pour rencontrer les élus du CME et recueillir leurs propos sur la Paix, le lien ayant également été fait avec les enseignants volontaires pour que leurs élèves contribuent à cet ouvrage collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 41 - DIVERS**POINT 41 A – DATES A COMMUNIQUER**

Monsieur RICHERT annonce les prochaines manifestations :

9 décembre : Fête de Noël des Aînés – Espace Léo Lagrange

18 décembre : Fête de Noël des Enfants – Espace Léo Lagrange

24 décembre : Messe de Noël – Espace Léo Lagrange

7 janvier : Vœux du Maire – Espace Léo Lagrange

3 février : Lauréats sportifs – Espace Léo Lagrange

5 février : Théâtre alsacien – Cinéma Gérard Philipe

5 mars : 1^{er} Salon de la Femme

10 mars : A.G. CMDP – Espace Léo Lagrange

12 mars : Tour de Wittenheim - Vélo-club Ste-Barbe

19 mars : Carnaval OMSL/Ville – Halle au Coton – Sur le thème des couleurs

26 mars : Marché aux puces Centre socioculturel COREAL

1^{er} et 2 avril : RAMDAM – Week-end grand public – MJC

6 au 9 avril : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann

POINT 41 B – RENFORCEMENT DES EFFECTIFS AU COMMISSARIAT DE WITTENHEIM

MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'il accueillera prochainement les 7 nouveaux policiers affectés à la circonscription de police Wittenheim/Kingersheim au cours d'une petite réception en mairie. Il indique que le recrutement de ces 7 policiers correspond à une augmentation de 15 % des effectifs de police, ce qui est remarquable, et rappelle que ceci a été obtenu grâce au rendez-vous qu'il avait eu avec Monsieur le Ministre CAZENEUVE en compagnie de la Sénatrice Patricia SCHILLINGER.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE remercie l'Assemblée pour cette séance qui s'est déroulée dans une ambiance très cordiale.

Fin de séance : 22 h 20